



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

2019

1^{er} trimestre

Recueil des Actes Administratifs

**Etabli en application des dispositions
des articles L 5211-47 et R 5211-41
du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° 01-2019

SOMMAIRE – 1^{er} trimestre 2019

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1 – Conseil communautaire du 13 février 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-001	13/02/19	15/02/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Eloi concernant la construction d'une halle place Terre Gallian au cœur de village (12 024 €)
2019-002	13/02/19	15/02/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de VRD de la résidence séniors (42 750 €)
2019-003	13/02/19	15/02/19	Vœu relatif au projet de fermeture du guichet SNCF en gare de Meximieux
2019-004	13/02/19	15/02/19	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" – Complément de voirie
2019-005	13/02/19	15/02/19	ZA la Vie du Bois – Clôture de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et décision du maître d'ouvrage sur la poursuite du projet
2019-006	13/02/19	15/02/19	ZAE du Moulin à Papier (Saint-Rambert-en-Bugey) – Résiliation du bail commercial du 9 septembre 2009 avec la société SOFITER/TSM et signature d'un bail commercial avec la société TSM (M. Alexis Balthazard)
2019-007	13/02/19	15/02/19	Convention de participation financière 2019-2020 avec l'association « ADIE de l'Ain »
2019-008	13/02/19	15/02/19	Subvention à la Chambre des métiers de l'Ain pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2019 sur la commune de Pérouges
2019-009	13/02/19	15/02/19	Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme » 2019
2019-010	13/02/19	15/02/19	Lancement d'une étude de programmation en vue de la création de la ZAC de l'ilot des savoirs
2019-011	13/02/19	15/02/19	Présentation du rapport d'activité Politique de la Ville 2018
2019-012	13/02/19	15/02/19	Politique de la ville - Avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2017-2020
2019-013	13/02/19	15/02/19	Vœu relatif à la demande de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat
2019-014	13/02/19	15/02/19	Convention avec l'ALECO1
2019-015	13/02/19	15/02/19	Mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale
2019-016	13/02/19	15/02/19	Surveillance des berges de l'Ain 2019 – Mission de protection de l'environnement
2019-017	13/02/19	15/02/19	Convention de résiliation d'un marché public avec la société FRAIKIN
2019-018	13/02/19	15/02/19	Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

2 – Conseil communautaire du 14 mars 2019

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
2019-019	14/03/19	19/03/19	Désignation des représentants au SMPIPA suite à la modification des statuts
2019-020	14/03/19	19/03/19	Création d'une Société d'Economie Mixte en charge de valoriser le foncier des Fromentaux
2019-021	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte administratif 2018 – budget principal
2019-022	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2019-023	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2019-024	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal
2019-025	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe « aménagement zones économiques »
2019-026	14/03/19	18/03/19	Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe « immobilier locatif économique »
2019-027	14/03/19	18/03/19	Débat d'Orientations Budgétaires 2019
2019-028	14/03/19	18/03/19	Expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré pour une durée de 2 ans
2019-029	14/03/19	18/03/19	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES
2019-030	14/03/19	19/03/19	Demande d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain
2019-031	14/03/19	19/03/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la rénovation thermique complète de l'école élémentaire Jean Jaurès (479 277 €)
2019-032	14/03/19	19/03/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la rénovation de la voirie et de l'éclairage public du hameau de Villeneuve (88 977 €)
2019-033	14/03/19	19/03/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales et des modes doux pour les chemins des 4 vies, de Reilleux et de la Croix (100 000 €)
2019-034	14/03/19	19/03/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérourges concernant des travaux d'aménagement de la ferme de Pérourges (39 900 €)
2019-035	14/03/19	19/03/19	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant l'installation d'une véranda sur un bâtiment communal - bar (38 000 €)
2019-036	14/03/19	19/03/19	Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lagnieu : acquisition d'une parcelle et signature d'un contrat de bail au profit de la société EDF EN France
2019-037	14/03/19	19/03/19	Gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes : Deuxième avenant au contrat de Délégation de Service Public et modalités de renouvellement de la future concession
2019-038	14/03/19	19/03/19	Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières
2019-039	14/03/19	19/03/19	Attribution d'une subvention à Amblamex pour le financement d'une animation commerciale
2019-040	14/03/19	19/03/19	Convention de participation financière 2019 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »

2019-041	14/03/19	19/03/19	Approbation des subventions annuelles 2019 versées au titre du contrat de ville
2019-042	14/03/19	19/03/19	Modification des statuts du SITOM Nord-Isère
2019-043	14/03/19	19/03/19	Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2019
2019-044	14/03/19	19/03/19	Redevance spéciale 2019 pour l'enlèvement des déchets
2019-045	14/03/19	19/03/19	Participation financière 2019 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire
2019-046	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 au titre de l'environnement
2019-047	14/03/19	19/03/19	Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée-Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA
2019-048	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux associations sportives au titre de la saison 2018-2019 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)
2019-049	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux associations sportives au titre de la saison 2018-2019 (écoles de sport labellisées)
2019-050	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)
2019-051	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux associations dans le domaine de la jeunesse
2019-052	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion
2019-053	14/03/19	19/03/19	Attribution de subventions 2019 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national
2019-054	14/03/19	19/03/19	Convention de partenariat avec Aintourisme pour le label « Vignobles & Découvertes »

II – DECISIONS DU PRESIDENT

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
D2019-001	04/01/19	04/01/19	Piste cyclable Ambérieu-en-Bugey / Ambronay : indemnisation d'un propriétaire de terrain
D2019-002	14/01/19	14/01/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-003	16/01/19	17/01/19	Convention entre la CCPA et Lab 01 pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
D2019-004	16/01/19	17/01/19	Convention entre la CCPA et Human Booster pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs
D2019-005	17/01/19	17/01/19	Convention entre la CCPA et M. DUFOUR Laurent - Contrat de prêt à usage et demande d'autorisation d'exploiter
D2019-006	22/01/19	22/01/19	Attribution d'un accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
D2019-007	30/01/19	30/01/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

D2019-008	05/02/19	05/02/19	Travaux de réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Rectificatif
D2019-009	06/02/19	06/02/19	Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre-ville (61 000 € HT)
D2019-010	08/02/19	08/02/19	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Restauration du Château de Chazey-sur-Ain Marché subséquent n°2 – Missions de base et OPC AVENANT N°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération
D2019-011	08/02/19	08/02/19	Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage
D2019-012	12/02/19	12/02/19	Convention d'assistance juridique avec KPMG
D2019-013	13/02/19	13/02/19	Travaux déchèterie de Villebois – Remboursement de prestations
D2019-014	13/02/19	13/02/19	Contrat pour le contrôle et l'entretien 2019 de la via ferrata La Guinguette sur Tenay
D2019-015	14/02/19	14/02/19	Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage - AVENANT N°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération
D2019-016	21/02/19	21/02/19	Accord-cadre de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines
D2019-017	21/02/19	21/02/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-018	27/02/19	27/02/19	Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SNC Tabac de l'Albarine à Tenay
D2019-019	06/03/19	06/03/19	Attribution de marchés publics pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés Lot n°1 - Gardiennage Lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement
D2019-020	08/03/19	08/03/19	Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes au niveau de la déchetterie d'Ambérieu-en-Bugey
D2019-021	08/03/19	08/03/19	Travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey Lot n°1 – VRD / Lot n°2 – Eclairage public
D2019-022	11/03/19	11/03/19	Accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale
D2019-023	11/03/19	11/03/19	Marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM - Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale

D2019-024	11/03/19	14/03/19	Convention de partenariat avec VR INITIATIVE concernant la captation en réalité virtuelle
D2019-025	15/03/19	15/03/19	Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour AMBERIEU EN FETE 2019
D2019-026	15/03/19	15/03/19	Convention de partenariat avec l'association Les Avertis
D2019-027	18/03/19	18/03/19	Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH
D2019-028	19/03/19	19/03/19	Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme
D2019-029	26/03/19	26/03/19	Travaux déchèteries – Remboursement de prestations

III – ARRETES DU PRESIDENT A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° de l'acte	Date de l'acte	Date de dépôt en Préfecture	Objet
A2019-0018	11/02/19	11/02/19	Déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey
A2019-0050	14/03/19	15/03/19	Fin de déport de Monsieur Jean-Louis GUYADER

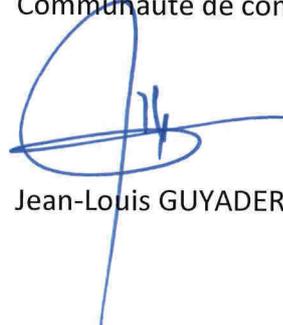
Le présent document, comprenant cinq pages, constitue le sommaire du Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) pour le 1^{er} trimestre 2019.

Les actes et leurs annexes sont consultables sur simple demande au siège de la CCPA.

Imprimé par les services de la CCPA,

A Chazey-sur-Ain, le 2 avril 2019.

Le Président de la
Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DELIBERATIONS
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

L'an 2019, le mercredi 13 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 6 février 2019 - Secrétaire de séance : André MOINGEON

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Josiane ARMAND, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Lionel MANOS, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, René DULOT, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (à partir de la délibération n° 2019-003), Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Laurence CARTRON (à Renée PONTAROLO), Jean-Pierre BLANC (à Josiane ARMAND), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Thierry DEROUBAIX (à Daniel FABRE), Patricia GRIMAL (à Sandrine CASTELLANO), Jean-Félix FEZZOLI (à Max ORSET), Annie BRISON (à Gilles CELLIER), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Marcel JACQUIN (à Jean-Louis GUYADER), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etait excusés et suppléés : Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Eric GAILLARD (par Sylviane BOUCHARD).

Etaient excusés : Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Jean-Marie CASTELLANI, Jean-Luc ROBIN, Martial MONTEGRE.

Etaient absents : Marie-Pierre PRAS, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Paul PERSICO, Jean PEYSSON, Eric NODET, Jean MARCELLI, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Ghislaine PERNOD, Jean-Pierre HERMAN.

Délibération n° 2019-002 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant des travaux de VRD de la résidence séniors (42 750 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux VRD sur la résidence séniors sur la Commune de Vaux-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 85 500 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 85 500 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 75 582 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.
La demande de la Commune s'élève à 42 750 euros.
Le fonds de concours proposé est donc de 42 750 euros.
Le montant subventionné est donc de 85 500 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 42 750 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour des travaux de VRD de la résidence séniors.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Patrick MILLET.

Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 69

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-003 : Vœu relatif au projet de fermeture du guichet SNCF en gare de Meximieux

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que la direction régionale de la SNCF a annoncé aux élus locaux, en novembre dernier, son projet de fermer les guichets et les salles d'attente intérieures dans les gares de Montluel et Meximieux-Pérouges.

Pour rappel, le guichet de la gare de Meximieux est actuellement ouvert du lundi au vendredi de 12h00 à 19h15 soit une amplitude hebdomadaire de 36h15. La salle d'attente de la gare est quant à elle ouverte du lundi au vendredi de 5h00 à 11h30 et de 12h05 à 19h30, soit une amplitude hebdomadaire de 69h35.

Il s'agirait donc d'une chute complète et radicale du niveau de service offert aux usagers.

La gare de Meximieux est une gare majeure du département. Elle dessert un bassin de vie de plus de 30 000 habitants, par ailleurs en pleine croissance démographique. Elle offre une vingtaine de départs de trains quotidiens vers Lyon et autant en direction d'Ambérieu-en-Bugey. Il s'agit aussi, au niveau du tourisme, d'un équipement structurant dans le sens où cette gare dessert la cité médiévale de Pérouges, qui reçoit plus de 300 000 visiteurs par an, dont de nombreux touristes étrangers venant de Lyon en train.

La fréquentation de la gare de Meximieux en 2016 s'élevait à 672 000 voyageurs, ce qui en fait une gare aussi fréquentée que celles du Creusot-Montceau TGV (679 000), ou de Lourdes (675 000) et plus fréquentée que celle de Lyon Jean-Macé (636 000). Imaginerait-on ces gares sans hall d'abri et sans guichet ?

La fréquentation au guichet n'a pas été communiquée par la SNCF, mais elle est d'évidence très importante, que ce soit pour des démarches commerciales, mais aussi pour les demandes de renseignements ou d'aide en cas de difficultés de tous ordres.

Avec ces fermetures, aucune gare entre Lyon Part-Dieu et Ambérieu-en-Bugey n'offrirait plus de service d'accueil et de renseignement du public.

La baisse de la présence humaine dans les gares est un facteur de déshumanisation et de perte de sécurité pour les très nombreux usagers, les contrôleurs n'étant plus par ailleurs présents à bord des TER.

La fermeture des guichets est par ailleurs un facteur d'exclusion des usagers n'utilisant pas, pour diverses raisons, les outils dématérialisés. L'usage d'internet, lorsqu'il devient une obligation, expose notamment les cinq millions de nos concitoyens en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion.

Pour toutes ces raisons, les conseillers communautaires, représentant les 53 communes de l'Ain, à l'unanimité :

- S'OPPOSENT fermement à la fermeture du guichet de la gare de Meximieux-Pérouges.
- DEMANDENT à la direction régionale de la SNCF de revenir immédiatement sur sa décision.

Ce vœu sera adressé à :

- M. Guillaume PEPY, Directeur du consistoire de la SNCF ;
- M. Thomas ALLARY, Directeur territorial SNCF Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Alain THAUVETTE, Directeur SNCF Mobilités Auvergne Rhône-Alpes ;
- M. Patrick ROPERT, Directeur général Gares et Connexions ;
- M. Philippe RICCI, Directeur de l'Agence Gares Centre Est Rhône Alpin ;
- M. Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Madame et Messieurs les Parlementaires de l'Ain.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-004 : Définition de l'intérêt communautaire de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" – Complément de voirie

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral de modification des compétences de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain en date du 18 mai 2017 ;

VU la délibération communautaire n° 2016-128 en date du 29 septembre 2016 sur l'adoption de la modification des statuts de la CCPA ;

VU la délibération communautaire n° 2017-178 du 28 septembre 2017 sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" ;

VU la délibération communautaire n° 2018-126 du 2 juillet 2018 sur le complément de voirie d'intérêt communautaire ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite «MAPTAM» (loi n° 2014-58) ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 28 septembre 2017, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de "création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" .

Il ajoute que le chemin de la Forêt, à Sainte-Julie, n'avait pas été mentionné, bien que défini d'intérêt communautaire par une délibération du 28 juin 2003.

Le tableau mis en annexe de ce rapport reprend l'ensemble des voiries d'intérêt communautaire, en fonction des différents transferts de compétences qui sont intervenus notamment depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau de voirie d'intérêt communautaire, mis en annexe, du territoire de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-005 : ZA la Vie du Bois – Clôture de la concertation préalable au titre du code de l'urbanisme et décision du maître d'ouvrage sur la poursuite du projet

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU les conditions de consultation et de participation du public rappelées à l'article L120-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2017-108 du 13 avril 2017, le Conseil communautaire a validé le nouveau schéma de principe du projet de ZAC « La Vie du Bois », sur une surface de 8,5 ha pour la partie commerciale et 21,6 ha au total ;

CONSIDERANT que le projet de ZAC « La Vie du Bois », dans son périmètre actuel, est soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que par la délibération n°2018-162 du 27 septembre 2018, la CCPA a ouvert et défini les modalités applicables à la concertation préalable du projet de ZAC « La Vie du Bois », lesquelles ont été mises en œuvre sur une période de 6 semaines, du 5 novembre au 14 décembre 2019, comme suit :

- La publication d'un avis à la concertation en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, dans le délai réglementaire de 2 semaines avant le lancement de la concertation ;
- L'affichage de la délibération de lancement de la concertation définissant les objectifs et modalités de la concertation en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, pendant toute la durée de la concertation ;
- La mise à disposition du public d'un dossier de présentation du projet disponible en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, aux heures habituelles d'ouverture, à proximité des registres et pendant les réunions publiques ;
- La mise à la disposition du public en mairies d'Ambérieu-en-Bugey, de Meximieux et de Lagnieu, et au siège de la CCPA, aux heures habituelles d'ouverture, de registres papiers, lesquels ont fait l'objet de plusieurs contributions écrites de la part de la population ;
- L'organisation d'une réunion thématique dédiée aux commerçants le lundi 5 novembre à 19 h au siège de la CCPA, laquelle a réuni 25 participants ;
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet le mercredi 28 novembre à 19 h, à l'espace 1500 d'Ambérieu-en-Bugey, laquelle a réuni 41 participants.

CONSIDERANT que le dispositif d'information et de concertation déployé durant la période de concertation a permis à la fois d'informer le public (avec un nombre important de consultations du dossier de présentation) sur le projet mais a aussi suscité une participation relativement importante lors des réunions publiques ;

CONSIDERANT que la concertation engagée a permis à la CCPA, d'une part de répondre aux obligations réglementaires du Code l'Urbanisme, et d'autre part, de confirmer l'opportunité du projet de ZAC « La Vie du Bois » ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux thématiques soulevées dans le cadre des débats, la concertation a permis au maître d'ouvrage de tirer les enseignements suivants pour la suite du projet :

- Un accueil favorable des orientations programmatiques par les riverains et les commerçants et a fortiori, une opportunité confirmée de poursuivre le projet,
- La prise en compte des critères énoncés en réunion publique pendant la phase de consultation du futur opérateur du retail park,
- Le besoin pour les entreprises de la zone du triangle d'avoir une vision sur un calendrier précisé,
- Le besoin de travailler l'accessibilité du site actuel et futur, aussi bien concernant les modes doux que motorisés.

En réponse à ces enseignements, le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 65 voix pour et 4 abstentions :

- CONFIRME la clôture de la concertation préalable au 14 décembre 2018.
- APPROUVE le bilan de la concertation préalable, annexé à la présente délibération.
- DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet de création de ZAC « La Vie du Bois » à la lumière des avis et observations formulés dans le cadre de la concertation préalable au projet et, en ce sens, s'engage à :
 - Poursuivre les études complémentaires nécessaires à la finalisation dossier de création de ZAC,
 - Poursuivre sa démarche de concertation avec l'association Amblamex pour définir plus précisément le rôle et les missions du futur opérateur de la ZAC,
 - Conserver l'ambition de haute qualité architecturale et paysagère du projet tout au long de sa conception,
 - Poursuivre le travail de coordination avec le Département de l'Ain sur les questions d'accessibilité et les projets routiers connexes.

Délibération n° 2019-006 : ZAE du Moulin à Papier (Saint-Rambert-en-Bugey) – Résiliation du bail commercial du 9 septembre 2009 avec la société SOFITER/TSM et signature d'un bail commercial avec la société TSM (M. Alexis Balthazard)

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-Président, rappelle que suite à la dissolution de l'ancienne Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine (CCVA) et au transfert de la compétence « zones d'activités économiques » aux EPCI, la ZAE du Moulin à papier située à St-Rambert-en-Bugey, ainsi que les Bâtiments Locatifs Immobiliers (BLI) qui appartenaient à la CCVA ont été transférés à la CCPA. Deux de ces bâtiments sont actuellement occupés par la Société SOFITER/TSM, appartenant au groupe TITANOBEL.

L'un d'eux a fait l'objet d'un bail commercial, conclu le 9 septembre 2009 entre l'ancienne CCVA et la société SOFITER, pour une période de 9 ans comprise entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2017. Il a été tacitement reconduit au 1^{er} août 2017, et est toujours en cours d'exécution.

En décembre 2018, la société TITANOBEL a fait part à la CCPA de son intention de céder son agence de St-Rambert-en-Bugey à l'un de ses salariés, Monsieur Balthazard, au 11 mars 2019, lequel a souhaité reprendre à bail les deux bâtiments concernés dans le cadre d'une société à constituer.

En conséquence il est proposé au Conseil de valider l'anticipation du terme du bail commercial conclu entre la CCPA et la société SOFITER/TSM et de résilier celui-ci, mais également d'approuver la conclusion d'un nouveau bail commercial avec le repreneur de l'établissement, la société TSM, en cours de constitution par Monsieur Balthazard, aux conditions définies dans le bail annexé à la présente délibération.

Suite à l'étude du marché locatif de l'immobilier économique dans l'Ain et aux négociations qui ont eu lieu avec Monsieur Balthazard, il est proposé de valider un montant de loyer de 45 000 euros annuel hors taxes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer les deux bâtiments en totalité à la société TSM (en cours de constitution), selon les termes du bail commercial présenté en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à résilier le bail commercial conclu avec la société SOFITER/TSM.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le bail commercial présenté en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Délibération n° 2019-007 : Convention de participation financière 2019-2020 avec l'association « ADIE de l'Ain »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a autorisé le président, par délibération n°2018-010 en date du 29 janvier 2018, à signer une convention de participation financière au profit de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), dont la mission est d'accompagner et financer des créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés, ayant difficilement accès au crédit bancaire du fait de leur situation (demandeurs d'emploi et les allocataires de minima sociaux, ...) et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité (inférieur à 10 K€).

Elle accompagne également depuis quelques années les personnes dans la recherche ou le maintien dans l'emploi (microcrédit pour acquisition de véhicule, cours de conduite, etc.).

En 2018, l'association a accordé 23 microcrédits sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

La convention de participation financière étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il est proposé au Conseil communautaire d'établir une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 2 ans.

La commission économie et emploi propose au Conseil communautaire de maintenir sa participation à hauteur de 1 000 euros par projet soutenu sur le territoire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à l'association ADIE pour les années 2019 et 2020, de 1 000 euros par projet soutenu sur son territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat financier 2019 avec l'association ADIE.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-008 : Subvention à la Chambre des métiers de l'Ain pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2019 sur la commune de Pérouges

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, indique que les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) ont été créées en 2002. Elles sont devenues un rendez-vous annuel incontournable entre les professionnels des métiers d'art et le public, partout en France et dans 18 pays d'Europe, afin de mettre en avant les savoir-faire, la diversité et la richesse des entreprises. Les métiers d'art peuvent participer soit en ouvrant les portes de leurs ateliers, soit en se regroupant avec d'autres professionnels lors de manifestations collectives.

En 2018, la Chambre des métiers de l'Ain (CMA) et la ville de Pérouges ont organisé conjointement un événement collectif, regroupant plusieurs professionnels des métiers d'art du Département, dans le cadre des JEMA qui se déroulent les 6, 7 et 8 avril 2018. Vingt entreprises ont participé. La fréquentation a été évaluée à 2 000 visiteurs.

Fort de ce succès, la CMA envisage une seconde édition de cet événement pour l'année 2019, sur la commune de Pérouges.

Pour ce faire, elle sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros. Les conditions d'intervention de la CCPA sont définies en annexe dans la convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain, une subvention de 2 000 euros pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Arts 2019 sur la commune de Pérouges.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat entre la CMA et la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-009 : Subvention à l'AFOCG01 pour l'organisation de l'évènement « L'Ain de ferme en ferme » 2019

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel Fabre, vice-président, indique que l'AFOCG01 (Association de formation collective à la gestion), accompagne vers une autonomie de gestion les acteurs du milieu rural, en particuliers les agriculteurs, par les moyens de la formation et du développement. L'AFOCG impulse des actions de développement qui s'appuient sur des dynamiques collectives territoriales, comme l'évènement « L'Ain de ferme en ferme ».

« L'Ain de ferme en ferme » est né en 2007 de la volonté des agriculteurs de faire découvrir le monde agricole, leur travail et leurs produits. Durant un week-end, les visiteurs sont accueillis au sein des exploitations.

Les agriculteurs suivent un parcours de formation afin de réussir leurs portes ouvertes et s'engagent à respecter un cahier des charges qui vise à garantir aux visiteurs une qualité d'accueil (parking, visites commentées, dégustation...) Des animations satellites viennent agrémenter ces portes ouvertes (soirée, restauration fermière,

animations pour les enfants...). Une cinquantaine de fermes sont ouvertes chaque année et accueillent chacune environ 1 500 visiteurs.

En 2018, quatre exploitations de la CCPA ont participé : à Ambronay (GAEC Ferme sur la Tour), Saint-Rambert-en-Bugey (GAEC Bergerie de Morgelas), Vaux-en-Bugey (Maison Tissot) et Saint-Sorlin-en-Bugey (Domaine Pellerin).

Le succès de l'édition 2018 a confirmé que l'un des enjeux de 2019 sera de trouver de nouvelles fermes afin d'accueillir dans les meilleures conditions les visiteurs nombreux et curieux.

Le budget de la manifestation est de 58 010 euros. L'association sollicite la CCPA pour lui apporter une aide financière de 2 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'AFOCG01, une subvention de 2 000 euros pour l'organisation de l'évènement « l'Ain de ferme en ferme ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-010 : Lancement d'une étude de programmation en vue de la création de la ZAC de l'ilot des savoirs

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 29 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle la délibération n°168 du 27/09/2018 fixant le cadre de développement du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey. Elle précise que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et la commune d'Ambérieu-en-Bugey mènent plusieurs actions au niveau du Quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey : le renouvellement urbain dans le cadre de l'ANRU et de la politique de la ville, le Quartier des Savoirs et des Entreprises et le Pôle d'Echanges Multimodal. Elle indique également que plusieurs opérations découleront de ces actions.

M. Daniel FABRE rappelle également que dans le cadre de l'aménagement du quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et du plan guide élaboré lors des premières phases d'étude, la création d'un pôle tertiaire et de formation baptisé « ilot des savoirs » a été imaginé en proximité directe de la gare.

Le plan guide présente le projet de création de 12 000 m² de surfaces tertiaires (bureaux et centre de formation notamment), la création de logements prioritairement étudiants ainsi que la création de places de stationnement pour répondre au besoin de stationnement des futurs salariés des structures implantées dans le quartier d'affaires.

A ce stade, il est nécessaire de lancer des études pré opérationnelles afin d'affiner les orientations du plan guide.

Une consultation sera lancée à compter au cours du 1^{er} trimestre 2019 en vue de réception des livrables de l'étude pour le 30/06/2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le lancement des études pré opérationnelles.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tout document relatif au projet.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-011 : Présentation du rapport d'activité Politique de la Ville 2018

M. Bernard PERRET, vice-président, expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés.

Conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales, le vice-président présente au Conseil communautaire le rapport sur la situation de la collectivité au regard de la

politique de la ville, les actions menées dans ce cadre sur le territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Les éléments de ce rapport ont été présentés préalablement au conseil citoyen. Ledit rapport est transmis aux conseillers communautaires.

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2018 - Politique de la Ville (ci-joint en annexe).

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Sandrine CASTELLANO (pouvoir de Mme Patricia GRIMAL annulé).

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-012 : Politique de la ville - Avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2017-2020

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle les délibérations 2017-66 et 2017-67 relatives aux conventions entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, l'Etat et chacun des deux bailleurs sociaux, Dynacité et Semcoda, concernant l'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux.

Comme le précise l'article 47 de la Loi de Finances rectificative de 2016, un avenant annuel 2019 est annexé à chaque convention afin d'y présenter : le bilan des actions de l'année 2018 et les prévisions d'exonérations et d'actions pour 2019.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Dynacité, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de TFPB entre Semcoda, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et l'Etat.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Dynacité.
- PREND ACTE de l'avenant 2019 à la convention d'utilisation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de Semcoda.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-013 : Vœu relatif à la demande de modification du zonage des communes pour le marché de l'habitat

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle le zonage des communes en matière d'habitat. Il s'agit d'un zonage A/B/C qui s'appuie sur des critères statistiques liés aux dynamiques territoriales, à la tension des marchés locaux et aux niveaux des loyers et des prix. La dernière révision de ce zonage a été faite en 2014.

Ainsi, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, 3 communes se trouvent en zone B2 (Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Pérouges) alors que les 50 autres communes se trouvent en zone C, c'est-à-dire sur un secteur sans tension au niveau du marché immobilier.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'Etat nous alerte sur le fait que certaines communes de notre territoire (Loyettes et Villieu-Loyes-Mollon) sont carencées en logements sociaux et seront soumises à un fort rattrapage dans le cadre de la loi SRU dès qu'Ambérieu-en-Bugey dépassera les 15 000 habitants. Or, ces communes concernées se trouvent en zone C et nous savons que les bailleurs sociaux ont de plus en plus de difficultés à équilibrer leurs projets de logements dans cette zone.

Nous pouvons donc nous demander s'il n'est pas incohérent de placer des communes, qui seront soumises à la loi SRU et aux conséquences qui lui sont liées, en zone C.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE instamment la modification du zonage pour les communes de Loyettes et de Villieu-Loyes-Mollon ou alors de les dispenser de l'obligation liée à la loi SRU.

Ce vœu sera adressé à :

- Monsieur le Ministre du Logement
- Madame et Messieurs les Parlementaires de l'Ain
- Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Monsieur le Préfet de l'Ain

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-014 : Convention avec l'ALEC01

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle que le service INFO ENERGIE est assuré par l'ALEC 01 depuis 2001 pour l'ensemble des habitants de l'Ain. Il comprend des actions d'information et de conseil, des permanences téléphoniques et des rendez-vous personnalisés assurés au siège ou en collectivités. Il garantit aux habitants des conseils techniques et financiers délivrés avec objectivité et indépendance. Il incite les habitants à économiser l'eau et l'énergie et développer les énergies renouvelables. Il porte principalement sur l'habitat, la mobilité et la consommation responsable. Le service INFO ENERGIE fait l'objet de cofinancements de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain conventionnés directement avec l'ALEC 01 qui est chargée de mobiliser les financements complémentaires auprès des collectivités et de réaliser annuellement le programme d'actions en découlant au bénéfice des habitants de l'Ain.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert de la mission INFO ENERGIE aux EPCI via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). Elle fait également référence aux Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique et précise que le SPPEH s'appuie sur ces plateformes territoriales pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés. La mission INFO ENERGIE et la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique sont essentielles pour :

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la précarité énergétique
- Générer de l'activité économique locale pour les entreprises du bâtiment de son territoire.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, l'ADEME et la Région Auvergne Rhône-Alpes font évoluer les soutiens financiers sur le service INFO ENERGIE et sur le dispositif Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique du logement privé aux côtés des EPCI et en lien avec l'ALEC 01. Les EPCI ont la nécessité de prendre part, dès 2019, au pilotage et au financement du service INFO ENERGIE et ont l'opportunité de candidater au déploiement d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, leur garantissant un soutien financier dans sa mise en œuvre.

Le Département de l'Ain soutient la démarche mutualisée des EPCI et s'appuie sur l'ALEC 01 pour outiller les EPCI dans leur réflexion et leur apporter l'ingénierie technique nécessaire au dépôt de candidature des EPCI qui leur permettra de mobiliser au moins 50 % de financement pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique mutualisée à partir de janvier 2019.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain de se positionner sur le financement de la mission INFO ENERGIE et de confirmer la mise en place d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique mutualisée, sur la base du dimensionnement produit par l'ALEC 01.

M. Daniel FABRE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à conventionner avec l'ALEC 01 pour l'animation du service INFO ENERGIE et la construction de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et de tout autre organisme susceptible de distribuer des aides financières, pour déployer la future Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du logement privé mutualisé.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-015 : Mise en place des aides pour les propriétaires dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique locale

VU l'avis favorable de la commission habitat, logement, cadre de vie et ADS du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ainsi que d'une plateforme de rénovation énergétique locale.

Dans ce cadre, et afin de permettre au maximum d'habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux de rénovations thermiques et énergétiques, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la CCPA le bonus performance énergétique créé par la Région pour les territoires signataires d'un Contrat Ambition région (CAR), ainsi qu'un fonds d'aide aux énergies renouvelables (FAER).

Le bonus est mis en place pour une durée de 3 années et l'objectif sur la CCPA est de traiter 200 dossiers durant cette période. L'aide de la CCPA sera de 750 € par dossier, soit identique à l'aide de la Région.

Le fonds d'aide est quant à lui mis en place pour la durée de la plateforme avec une prime forfaitaire de 750 € pour l'installation d'un équipement utilisant et/ou valorisant une énergie renouvelable.

Les critères d'éligibilités pour bénéficier de ces aides sont :

- Etre propriétaire de son logement
- Ne pas avoir bénéficié d'un prêt travaux à taux 0 durant les 5 dernières années
- Ne pas pouvoir rentrer dans le dispositif de l'OPAH notamment à cause des plafonds de ressources
- Pour le bonus : effectuer un bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 15 % en comprenant automatiquement dans ce bouquet à minima une prestation concernant le poste isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtres) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise titulaire d'une qualification RGE.

Il propose ainsi que la Communauté de communes mette en place ce bonus de performance énergétique et ce fonds d'aide aux énergies renouvelables.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de ces dispositifs.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ces derniers.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-016 : Surveillance des berges de l'Ain 2019 – Mission de protection de l'environnement

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que depuis 2005 il a été confié à l'Office National des Forêts une mission de police de l'environnement pour la surveillance des plans d'eau et des bords de rivière de fin juin à début septembre. Les objectifs de cette mission sont : un suivi de la propreté et des dégradations, une identification de tout danger menaçant la sécurité, une analyse de la fréquentation, et une information et une éducation des publics.

Le bilan 2018, joint en annexe, démontre l'intérêt de cette démarche. Le vice-président propose de reconduire l'opération pour la même période en 2019.

L'opération s'organisera dans les conditions suivantes :

- 18 journées de surveillance mobilisant une équipe de l'ONF dont au moins un agent assermenté.
- un montant de prestation de 28 998 € TTC dont 11 036,80 € TTC à régler au commencement de la mission et le solde après remise du rapport des tournées de surveillance 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE ces dispositions.
- AUTORISE le président, ou M. Eric GAILLARD, vice-président, à signer la convention avec l'ONF proposée en annexe.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-017 : Convention de résiliation d'un marché public avec la société FRAIKIN

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'avis de la CAO du 13 février 2019 ;

VU le marché public de location longue durée et maintenance de deux véhicules-bennes de collecte des déchets ménagers conclu entre la Communauté de communes de la Vallée de l'Albarine et la société FRAIKIN France à compter du 4 novembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 d'extension du périmètre de la CCPA ;

CONSIDÉRANT le transfert du contrat de la Communauté de communes Vallée de l'Albarine à la Communauté de communes Plaine de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

M. André MOINGEON, vice-président, expose que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) a repris au 1^{er} janvier 2017 un contrat concernant le secteur de la Vallée de l'Albarine, pour la location longue durée et maintenance de deux véhicules-bennes de collecte des déchets ménagers. Le terme du contrat est fixé au 3 novembre 2020.

Or, la CCPA est désormais dotée d'une flotte de véhicule suffisante pour répondre aux besoins de collecte sur le secteur en question.

Après discussion avec la société FRAIKIN, il est convenu d'un commun accord de mettre fin au contrat à compter du 4 mars 2019, selon la convention ci-jointe présentant un décompte de résiliation et une indemnité de résiliation.

La Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la résiliation du contrat avec la société FRAIKIN selon la convention d'accord entre les deux parties.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-018 : Modification de membres du Comité directeur de l'office de tourisme communautaire

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2019 ;

VU l'article 6 des statuts de l'EPIC Office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle, que la Communauté de communes a créé un office de tourisme en EPIC lors de son conseil du 16 novembre 2017 (délibération n°2017-247) et qu'il a nommé les membres titulaires et suppléants de son Comité de direction.

Trois membres titulaires du collège des socio-professionnels ont fait part de leurs démissions : Madame Fennie BOEKEL, Monsieur Christophe HUMMENY et Monsieur Marc DAMIANS. Il est également proposé qu'un membre suppléant devienne titulaire.

Il est de la compétence du Conseil communautaire de pourvoir à leur remplacement.

Leur mandat prendra fin lors du renouvellement du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE les personnalités suivantes pour siéger au Comité de direction de l'office de tourisme Pérouges Bugey Plaine de l'Ain, au sein du collège des socio-professionnels :

> en tant que membre titulaire :

- . Mme Sylvie CHIARO, gérante de l'hébergement La Grange Valentin à Ambronay (jusqu'à présent suppléante de Mme Fennie BOEKEL), en remplacement de Mme Fennie BOEKEL ;
- . M. Pascal BOUVET, membre du Parc du Cheval à Chazey-sur-Ain, en remplacement de M. Marc DAMIANS ;
- . Mme Anne-Marie GALONNIER, gérante de la Tour d'Oncin à Montagnieu, en remplacement de M. Christophe HUMMENY.

> en tant que membre suppléant :

- . M. Thierry MARILLER, propriétaire des chambres d'hôtes A deux pas du Rhéby à Villebois et de deux meublés de tourisme à Sault-Brénaz, en suppléant de Madame Sylvie CHIARO.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an 2019, le jeudi 14 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 6 mars 2019 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 65

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Renée PONTAROLO, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Nicole BOURJON, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Marilyn BOTTEX (à partir de la délibération n° 2019-024), Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Simon ALBERT, Jean-Paul BIGLIA, Jean MARCELLI, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Jean-Luc RAMEL, Yves CHAMPIER, Patrice MARTIN, Ghislaine PERNOD, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Fabrice VENET, Eric GAILLARD (à partir de la délibération n° 2019-020), Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Albert BERTHOLET, Liliane BLANC-FALCON, Françoise VEYSSET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patricia GRIMAL (à Renée PONTAROLO), Patrick CHARVET (à Gisèle LEVRAT), Bernard PERRET (à Marcel JACQUIN), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Catherine DAPORTA (à Pascal COLLIGNON), Roselyne BURON (à Gérard CLEMENT).

Etait excusés et suppléés: René DULOT (par Nicole BOURJON), Gilbert BABOLAT (par Yves CHAMPIER), Frédérique BOREL (par Roland BONNARD).

Etaient excusés: Eric NODET, Frédéric BARDOT, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre HERMAN, Elisabeth PUYPE, Gilbert BOUCHON.

Etaient absents: Sandrine CASTELLANO, Marie-Pierre PRAS, Sylvie SONNERY, Josiane ARMAND, Lionel MANOS, Jacky LAMBERT, Jean-Paul PERSICO, Régine GIROUD, Evelyne REYMOND-BABOLAT, Jean-Luc ROBIN, Françoise GIRAUDET.

Délibération n° 2019-019 : Désignation des représentants au SMPIPA suite à la modification des statuts

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que le syndicat mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (SMPIPA) a engagé le 3 mai 2018 une modification de ses statuts visant à mettre en conformité sa gouvernance au regard de la Loi NOTRe.

Le conseil communautaire de la CCPA a approuvé les nouveaux statuts le 27 septembre dernier. Les autres membres du syndicat mixte ont fait de même.

L'arrêté préfectoral du 14 février 2019 a validé cette modification statutaire.

Pour rappel, les nombres de membres et les nombres de voix sont donc désormais les suivants :

	Nombre de conseillers	Nombre de voix par conseiller	Nombre de voix total
CC de la Plaine de l'Ain	4	20	80
Région Auvergne Rhône-Alpes	4	23	92
Département de l'Ain	2	10	20
Métropole de Lyon	1	8	8
TOTAL	11		200

Il convient donc de désigner les représentants de la CCPA au comité syndical du SMPIPA : 4 titulaires et 4 suppléants.

Les cinq conseillers titulaires sortants sont Jean-Louis GUYADER, Daniel FABRE, Marcel JACQUIN, Jean-Luc ROBIN et Daniel MARTIN. Jean-Louis GUYADER ayant été désigné par la Région parmi ses 4 conseillers titulaires, il est proposé de confirmer les quatre autres titulaires sortants.

Les cinq conseillers suppléants sortants étaient Jean-Pierre HERMAN, Jacqueline SELIGNAN, Jean-Pierre GAGNE, Gisèle LEVRAT et Jean-Alex PELLETIER. Il conviendrait de désigner quatre conseillers suppléants.

Monsieur le Président invite les candidats à se manifester pour être délégués suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 66 voix pour et 1 abstention :

- CONFIRME comme délégués titulaires au SMPIPA :

- FABRE Daniel
- JACQUIN Marcel
- ROBIN Jean-Luc
- MARTIN Daniel

- DESIGNÉ comme délégués suppléants (sans affectation à un titulaire) au SMPIPA :

- SELIGNAN Jacqueline
- GAGNE Jean-Pierre
- LEVRAT Gisèle
- PELLETIER Jean-Alex

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de M. Eric GAILLARD.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-020 : Création d'une Société d'Economie Mixte en charge de valoriser le foncier des Fromentaux

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le budget communautaire ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que par délibération n° 2018-167 du 27 septembre dernier, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le principe de la création d'une société d'économie mixte (« SEM ») ayant pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus particulièrement sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux.

Pour rappel, le projet Accélérateur des Mutations de l'Espace Public (« ACMUTEP ») prend assiette sur un ancien camp militaire qui a fait l'objet d'une déconstruction qui promouvait tellement l'innovation et les expérimentations qu'elle a pu être qualifiée de « Laboratoire Chantier ». Après cette déconstruction remarquée, le projet ACMUTEP rentre dans une seconde phase de mise en œuvre, celle de l'aménagement. Le scénario central actuellement exploré propose un découpage des 37 hectares de la parcelle en **trois zones** :

- Une **zone de 4,5 ha en face de Transpolis dédiée aux acteurs de la mobilité** dans un cadre si possible innovant (mutualisation de fonctions, aménagements plus travaillés ou innovations

constructives...). Cette partie pourrait accueillir un premier bâtiment relai s'adressant notamment aux clients de Transpolis ;

- Une **zone intermédiaire** (12 ha) au service de la liberté et de l'appui aux projets locaux, voire de l'installation d'hébergements insolites, qui serait tout à la fois une réserve de développement pour les parcours de développement des entreprises et un théâtre de formation et d'expérimentation, et pour laquelle plusieurs structures ont manifesté un intérêt ;
- Une troisième (20,5 ha), proche de l'axe routier principal, dédiée au **campus d'entreprises** (expérimentation, démonstration, formation). Quelques entreprises se sont montrées intéressées, mais le financement public n'est pas encore acquis. L'offre de service requiert une implication plus forte de compétences extérieures.

C'est afin de porter ce projet qu'a été envisagé que la Communauté de commune procède, dans le cadre de ses compétences liées au développement économique, à la création d'une société d'économie mixte, dénommée Plaine de l'Ain développement, ayant pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire et dont la première opération serait de réaliser un bâtiment relai innovant. Cette première construction faciliterait l'implantation de nouveaux acteurs et ouvrirait le chemin de l'urbanisation.

La création de cette société se fera avec des apports en numéraire et des apports en nature d'actifs immobiliers par la Communauté de communes.

Il est envisagé que le montant du capital social de cette société s'élève à 625 000 euros, constitué par :

- l'apport en nature du foncier nécessaire à cette première opération par la Communauté de Communes, soit un terrain de 37 hectares situé sur le territoire des communes de Saint-Maurice-de-Rémens (parcelles AK 320, AL 72 et AL 91) et Leyment (parcelle ZK 39) dont la valeur est estimée par France Domaine à 260 000 euros ;
- et des apports en numéraire, destinés à constituer un fonds de roulement de 365 000 euros, réalisés par la Communauté de Communes à hauteur de 240 000 euros et par des partenaires privés à hauteur de 125 000 euros.

Le capital social de la société d'économie mixte sera ainsi réparti entre la Communauté de communes, qui en détiendrait 80 %, et des partenaires privés, qui en détiendraient 20 %, de la manière suivante :

- La Communauté de Communes Plaine de l'Ain, à hauteur de 80 % du capital social de la SEM, par réalisation des apports ci-avant énoncés ;
- La SERL immo (Groupe SERL), à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe Vicat, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 667 euros ;
- Le Groupe BRUNET, à hauteur de 6,7 % du capital social de la SEM, par apports de 41 666 euros.

L'intérêt pour la Communauté de communes du portage de l'opération par une société d'économie mixte est de conserver la maîtrise de la gouvernance de ces projets immobiliers, de bénéficier de l'expérience d'acteurs privés et de faire porter le risque de chaque activité distincte par des sociétés dédiées filiales de la SEM. La constitution d'une telle SEM permet également de diversifier les sources de financement (financement public direct et indirect, fonds privés, possibilité pour la SEM de participer à des appels à projet, etc.).

Pour mémoire, une société d'économie mixte a le statut de société anonyme de droit privé, composé d'au moins deux actionnaires, dont une collectivité territoriale ou un groupement de collectivité, devant détenir au moins 50 % du capital social et la majorité des sièges au sein des organes de gouvernance, et une ou plusieurs personnes privées, devant détenir au moins 15 % du capital social.

Les actes constitutifs de cette SEM sont composés de statuts, joints en annexe à la présente délibération, mais aussi d'un document extrastatutaire entre actionnaires de la SEM, sous forme de pacte d'actionnaires, dont un projet est également en annexe, fixant leur accord sur les modalités de sa gouvernance et la composition de son actionariat.

Les dispositions de ces actes sont classiques néanmoins certaines particularités ont été introduites essentiellement au bénéfice de la collectivité :

- Un droit préférentiel des actionnaires (à commencer par la CCPA) dans la souscription de nouvelles actions ;

- Une obligation de sortie et un retour du foncier à la collectivité en cas de non réalisation de constructions significatives dans les 5 ans de l'immatriculation ;
- Un droit de préemption sur la vente des actions (dans la limite de 85 % de détention de capital) ;
- Un droit d'agrément du conseil d'administration sur l'arrivée d'un nouvel actionnaire ;
- Le bail reste le mode d'intervention privilégié de la SEM, toutefois s'il devait y avoir cession de foncier, un devoir d'information préalable de la CCPA a été instauré ainsi qu'un retour à bonne fortune : en cas de cession, la CCPA touche 2,5 €/m² sur la vente si la vente est inférieure à 12 €/m², au-delà, le versement sera de 8,5 €/m².

Conformément au projet de statuts proposés, la société sera administrée par un conseil d'administration composé de huit (8) membres, dont cinq (5) représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté de communes, seule actionnaire public de la SEM, disposera ainsi de cinq (5) sièges au conseil d'administration de la société, et pourra alors opérer un contrôle portant sur la gestion de la société, sa situation financière et la mise en œuvre des actions, en considération de l'intérêt général et des enjeux du territoire. Les représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration sont désignés et éventuellement révoqués par elle.

Il est par ailleurs proposé que le commissaire aux apports soit la société GRANT THORNTON, inscrite au tableau de l'Ordre de la région Ile de France et membre de la compagnie régionale de Versailles, domiciliée 29 rue du Pont – 92 578 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 632013843. Le rapport du Commissaire aux apports sera annexé aux statuts définitifs de la société.

CONSIDERANT la possibilité prévue par l'article L. 1521-1 du Code général des collectivités territoriales de constituer une société d'économie mixte pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, pour l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et pris connaissance du projet de statuts de la SEM et du projet de pacte d'actionnaires, à l'unanimité :

- DECIDE de la création de la société d'économie mixte PLAINE DE L'AIN DEVELOPPEMENT, régie par les dispositions des articles L. 1551-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour une durée de 99 ans, au capital de 625 000 euros et ayant pour objet de réaliser des opérations de construction et de gestion immobilière destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques sur le territoire, et plus sur l'emplacement de l'ancien camp des Fromentaux.
- APPROUVE la prise de participation de la Communauté de communes dans le capital social de la SEM, à hauteur de 80 % de celui-ci, par apport en numéraire de 240 000 euros et par apport en nature d'un terrain de 37 hectares situé sur le territoire des communes de Sant-Maurice-de-Rémens et Leyment, dont la valeur est estimée à 260 000 euros.
- APPROUVE la domiciliation à titre gracieux de la SEM Plaine de l'Ain Développement au 143 rue Château à Chazey-sur-Ain (01150).
- DESIGNNE Jean-Pierre HERMAN comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM.
- DESIGNNE comme représentants de la Communauté de communes au conseil d'administration de la SEM :
 - Jean-Louis GUYADER
 - Daniel FABRE
 - Eric GAILLARD
 - Marylin BOTTEX
 - André MOINGEON
- DESIGNNE Jean-Louis GUYADER pour assumer la présidence du Conseil d'administration de la SEM pour le compte de la Communauté de Communes.
- APPROUVE le projet de statuts de la SEM en annexe de la présente délibération.
- APPROUVE le projet de pacte d'actionnaires de la SEM en annexe de la présente délibération.

- AUTORISE le président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder au dépôt des apports en numéraire, à signer les statuts de la SEM ainsi que tout éventuel traité d'apport, à signer le pacte d'actionnaires, à procéder à toute formalité de publicité et d'immatriculation de la société et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour aboutir à la constitution de la SEM.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-021 : Approbation du compte administratif 2018 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

Le vote du compte administratif 2018 du budget principal couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget principal 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A PRIS connaissance de l'ensemble des mouvements réalisés en 2018 sur le chapitre dépenses imprévues en section investissement (020) et en section fonctionnement (022).
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 5 955 456,37 € en dépenses et 1 760 665,40 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2018 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-022 : Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

Le vote du compte administratif 2018 du budget annexe « aménagement zones économiques » couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « aménagement zones économiques » 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2018 (joints en annexe).

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-023 : Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

Le vote du compte administratif 2018 du budget annexe « immobilier locatif économique » couvrant la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, s'effectue sous la présidence de M. Marcel JACQUIN (M. Jean-Louis GUYADER, président de la Communauté de communes, ayant quitté la séance).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Jean-Louis GUYADER, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré hors la présence du président, procédant au règlement définitif du budget annexe « immobilier locatif économique » 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser en investissement s'élevant à 18 540,16 € en dépenses et 0,00 € en recettes.
- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen conformément au tableau de résultat et au bilan des cessions - acquisitions de l'exercice 2018 (joints en annexe).

Modification des présents et des votants

Arrivée en cours de séance de Mme Marilyn BOTTEX.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-024 : Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2018 relatif au budget principal établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. LAMUR Christian, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2018 (budget principal) de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. LAMUR Christian, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-025 : Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe « aménagement zones économiques »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe « aménagement zones économiques » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2018 (budget annexe « aménagement zones économiques ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-026 : Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe « immobilier locatif économique »

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, présente le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe « immobilier locatif économique » établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2018 (budget annexe « immobilier locatif économique ») de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain établi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 par M. Christian LAMUR, Comptable Public, responsable du Centre des Finances publiques de Meximieux.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-027 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission finances et budget du 8 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 11 avril 2019.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances et budget, il présente les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2019 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2019 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-028 : Expérimentation d'un service de covoiturage rémunéré pour une durée de 2 ans

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que la CCPA ainsi que le SM PIPA sont depuis de nombreuses années investies sur le sujet du covoiturage : création de 2 parkings de covoiturage en proximité des sorties A42 de Pérouges et Château-Gaillard, expérimentation avec PIM Mobility sur le parvis de gare d'Ambérieu, mise en place de l'auto stop organisé avec le SM PIPA.

La CCPA en partenariat avec SM PIPA a proposé dans le cadre de l'appel à projets de valorisation des certificats d'économie d'énergie Pend'AURA+ une expérimentation de covoiturage rémunéré avec deux lignes qui sont les suivantes :

- Ambérieu Gare / Leyment / Sainte-Julie / PIPA entrée Baccholanches
- Meximieux Gare / Parking de covoiturage de Pérouges / PIPA entrée Baccholanches

La carte ci-contre présente les lignes envisagées :



Le fonctionnement de ce covoiturage rémunéré sera le suivant :

La CCPA sélectionnera un opérateur spécialisé du domaine qui recrutera des conducteurs faisant déjà ces déplacements dans le cadre de leur trajet domicile / travail. Contre un dédommagement, les conducteurs s'engagent à passer à heure fixe et à lieu fixe pour desservir les arrêts des lignes. Ils sont dédommés qu'ils soient à vide ou qu'ils prennent en charge des passagers. Le nombre de conducteurs sera limité en fonction des besoins.

Les passagers via leur téléphone portable pourront commander en temps réel leur transport et se poster à l'arrêt défini. La présence d'un passager sera signalée par un panneau à affichage dynamique et sur l'application mobile conducteur. Le paiement du transport se fera via l'application ou SMS.

Le cadencement envisagé sur les 2 lignes serait d'un passage toutes les 10 à 15 minutes aux heures de pointe.

La CCPA a été retenue comme lauréate dans le cadre de Pend'AURA+, ce qui permettrait de prendre en charge les coûts de fonctionnement à hauteur de 360 000 euros sur 2 ans afin de prendre en charge la rémunération des conducteurs, du prestataire en charge du service, les frais liés à la communication,...

Concernant les coûts d'investissement, le budget et plan de financement seraient les suivants :

Dépenses	Montant en Euros HT	Recettes	Montant en Euros
Installation de 3 stations de covoiturage	99 000,00	DSIL 30 %	56 265,00
Installation de 7 arrêts Covoit'ici avec un panneau de signalisation (7 * 9 500 €)	66 500,00		
Installation de 7 arrêts Covoit'ici sans signalisation (7 * 3 150 €)	22 050,00		
		Auto financement Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	131 285,00
TOTAL	187 550,00	TOTAL	187 550,00

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider ce projet d'expérimentation de covoiturage rémunéré.
- APPROUVE le budget et le plan de financement tel que présenté.

- AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès de la préfecture de l'Ain au titre de la Dotation de Solidarité pour l'Investissement Local (DSIL).
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1^{er} vice-président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Marcel JACQUIN (pouvoir de M. Bernard PERRET annulé).

M. Marcel JACQUIN est suppléé par M. Jacques ROLLAND.

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 66

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-029 : Convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2018, il avait été souhaité qu'un travail soit engagé sur la structure fiscale de la communauté de communes.

Parmi ces actions, il a été proposé aux communes qui seraient volontaires un travail sur les bases de la fiscalité ménage, visant à détecter les anomalies les plus significatives.

La création d'une politique communautaire d'abattements de TH n'a plus grand intérêt compte tenu de la disparition annoncée de cette taxe.

Au niveau de la fiscalité professionnelle, plusieurs pistes de travail seront développées, dont une réflexion sur les coefficients de localisation et les bases minimales de CFE. Des ajustements sur ces éléments peuvent constituer des soutiens non négligeables aux plus petites entreprises et commerçants de centre-ville, en accompagnement de la démarche engagée en 2018 avec la Région.

Enfin, il a été constaté des baisses de recettes de CFE et de Tascom particulièrement étonnantes dans le contexte local de dynamisme économique, notamment des grandes surfaces. Aussi, il est proposé de signer une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec le Cabinet Ecofinance (convention jointe en annexe).

La mission consistera à vérifier si des anomalies existent, en excluant l'examen des plus petites entreprises, dont la base est inférieure à 30 000 €.

Le prix de la prestation s'élève à un forfait de 7 500 € HT, auquel s'ajoute une rémunération variable égale à 45 % du gain constaté au-delà de 7 500 € sur deux années, sans toutefois dépasser la somme de 24 900 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec Ecofinance Collectivités.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-030 : Demande d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de la Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU le CGCT ;

VU la délibération du 12/04/2018 de la CCPA approuvant l'APD pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la CCPA est maître d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension du gymnase du Lycée de la Plaine de l'Ain.

Le plan de financement prévoit la participation de la commune d'Ambérieu-en-Bugey qui prendra la forme d'un fonds de concours. Il permettra de participer à la prise en charge des investissements qui ne sont pas indispensables pour la pratique des lycéens et qui relèvent des besoins de la commune et des clubs sportifs (sur-larguer pour les gradins, les gradins, le remplacement des sols sportifs).

Aussi, dans ce cadre, la CCPA sollicite un fonds de concours à la commune d'Ambérieu-en-Bugey, à hauteur de 340 558 €.

Conformément à l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales, ce montant n'excède pas la part de financement de la CCPA.

Les modalités de versement sont les suivantes : 30 % au démarrage des travaux, par demande écrite de la CCPA accompagnée d'un justificatif de démarrage des travaux, un acompte de 20 % justifiant de la réalisation de 50 % des travaux, le solde à la fin de réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE un fonds de concours de 340 558 € à la commune d'Ambérieu-en-Bugey tel que présenté ci-dessus.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer tous documents s'y rapportant.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Elisabeth LAROCHE.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-031 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant la rénovation thermique complète de l'école élémentaire Jean Jaurès (479 277 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation thermique complète de l'école élémentaire Jean Jaurès sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Le montant total d'investissement s'élève à 3 226 800 euros HT.

La commune a obtenu des subventions de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 150 000 € et 643 125 € au titre du FEDER.

Le montant subventionnable est donc de 2 433 675 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 479 277 euros pour la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La demande de la Commune s'élève à 479 277 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 479 277 euros.

Le montant subventionné est donc de 958 554 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 479 277 euros à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la rénovation thermique complète de l'école élémentaire Jean Jaurès.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-032 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Cleyzieu concernant la rénovation de la voirie et de l'éclairage public du hameau de Villeneuve (88 977 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation de la voirie et de l'éclairage public du hameau de Villeneuve sur la Commune de Cleyzieu.

Le montant total d'investissement s'élève à 267 180,66 euros HT.

La commune a obtenu une subvention du SIEA à hauteur de 33 116 €.

Le montant subventionnable est donc de 234 064,66 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 88 977 euros pour la Commune de Cleyzieu.

La demande de la Commune s'élève à 88 977 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 88 977 euros.

Le montant subventionné est donc de 177 994 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 88 977 euros à la Commune de Cleyzieu pour la rénovation de la voirie et de l'éclairage public du hameau de Villeneuve.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-033 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Douvres concernant l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales et des modes doux pour les chemins des 4 vies, de Reilleux et de la Croix (100 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales et les modes doux pour les chemins des 4 vies, de Reilleux et de la Croix sur la Commune de Douvres.

Le montant total d'investissement s'élève à 373 960 euros HT.

La commune a obtenu une subvention de 18 500 € du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre de contrat de ruralité et 9 800 € du Conseil départemental de l'Ain au titre du mode doux.

Le montant subventionnable est donc de 345 660 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 108 660 euros pour la Commune de Douvres.

La demande de la Commune s'élève à 100 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 100 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 200 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 100 000 euros à la Commune de Douvres pour l'aménagement des réseaux d'eaux pluviales et les modes doux pour les chemins des 4 vies, de Reilleux et de la Croix.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-034 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Pérouges concernant des travaux d'aménagement de la ferme de Pérouges (39 900 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne des travaux d'aménagement de la ferme de Pérouges sur la Commune de Pérouges.

Le montant total d'investissement s'élève à 79 800 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 79 800 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 139 665 euros pour la Commune de Pérouges.

La demande de la Commune s'élève à 39 900 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 39 900 euros.

Le montant subventionné est donc de 79 800 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 39 900 euros à la Commune de Pérouges pour des travaux d'aménagement de la ferme de Pérouges.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-035 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villebois concernant l'installation d'une véranda sur un bâtiment communal - bar (38 000 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Félix FEZZOLI, vice-président, rappelle que par délibération n° 2018-062 du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée, précise l'enveloppe allouée pour chaque commune.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne l'installation d'une véranda sur un bâtiment communal (bar) sur la Commune de Villebois.

Le montant total d'investissement s'élève à 85 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune subvention.

Le montant subventionnable est donc de 85 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 76 222 euros pour la Commune de Villebois.

La demande de la Commune s'élève à 38 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 38 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 76 000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 38 000 euros à la Commune de Villebois pour l'installation d'une véranda sur un bâtiment communal (bar).
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 12 avril 2018.

Délibération n° 2019-036 : Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lagnieu : acquisition d'une parcelle et signature d'un contrat de bail au profit de la société EDF EN France

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 8 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 avril 2017 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire, par délibération N°2017-102 en date du 13 avril 2017, a autorisé le président à signer avec EDF EN France une promesse de bail concernant la parcelle A1840 (en partie), en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Lagnieu.

Il précise que le Conseil communautaire a également donné un avis favorable pour l'acquisition d'une parcelle de 24 297 m² (A1839) située dans l'emprise du projet, appartenant à la société « Le Noisetier » (domiciliée Rue du Malambas 57280 Hauconcourt), afin de l'inclure dans le projet via un contrat de bail qui sera signé entre la CCPA et société EDF EN France.

La délibération prévoyait que cette acquisition soit réalisée sous réserve de la validation du projet par la CRE (commission de régulation de l'énergie) et sous réserve que le montant investi pour l'acquisition soit amorti par les loyers perçus durant la durée du bail conclu avec EDF EN France.

Le vice-président informe le Conseil communautaire de la validation du projet de Lagnieu par la CRE. Il ajoute qu'après négociation, un accord a été trouvé avec la société « Le Noisetier » pour l'acquisition du terrain au prix de 10 € HT/m² soit 242 970 € HT (291 564 € TTC). Conformément à la volonté du Conseil communautaire, le prix d'acquisition sera amorti sur la durée du bail par le montant des loyers perçus estimé à 245 000 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'acquisition de la parcelle A1839 au prix 10 € HT/m² (soit 12 € TTC/m²) et de signer un contrat de bail avec la société EDF EN France pour les parcelles A1840 (découpe à réaliser) et A1839, aux conditions mentionnées dans la promesse de bail signée le 10 mai 2017.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 64 voix pour et 1 abstention :

- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle A1839, appartenant à la société « Le Noisetier », au prix de 10 € HT/m², soit 242 970 € HT (291 564 € TTC).
- AUTORISE le président de la CCPA, ou le vice-président délégué, à signer un contrat de bail au profit de la société EDF EN France et tous documents s'y afférents, pour la mise en location des parcelles A1840 (en partie) et A1839 située à Lagnieu dans l'emprise du projet de centrale photovoltaïque.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-037 : Gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes : Deuxième avenant au contrat de Délégation de Service Public et modalités de renouvellement de la future concession

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du 5 mars 2019 ;

VU la délibération communautaire n°2016-059 en date du 14 avril 2016 relative à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire de signer le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'association LAB01 ;

VU le contrat de DSP signé entre la CCPA et l'association LAB01 en date du 28 avril 2016 : contrat de DSP pour la gestion d'un espace de coworking et de ses activités annexes ;

VU l'avenant n°1 du contrat en cours en date du 8 août 2016 ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 12 mars 2015 le principe de création d'un espace de coworking localisé à Ambérieu-en-Bugey et décidé d'ériger la gestion de cet espace en une activité de service public.

Par délibération en date du 14 avril 2016, la CCPA a décidé de confier la mission de gestion de l'espace de coworking à l'association LAB01 pour une durée de trois ans.

Un contrat de DSP a alors été signé le 28 avril 2016 entre la CCPA et l'association LAB01. Ce contrat arrive prochainement à échéance.

Un audit est actuellement mené pour faire un bilan après trois années de délégation du service public mais également pour anticiper les suites à donner.

En attendant les conclusions de l'audit, il est nécessaire de prolonger le contrat en cours. La réalisation d'un avenant pour une durée de six mois est alors proposée. Cette modification portera la fin du contrat au 28 octobre 2019. Le projet d'avenant est joint en annexe de la présente délibération.

Enfin et en vue du renouvellement de la future concession, il convient de réunir la Commission Consultative des Services Publics locaux pour connaître le mode de gestion approprié. A l'issue de ce processus, le Conseil communautaire sera amené à statuer sur le mode de gestion à retenir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer le second avenant visant les modifications énoncées précédemment et décrites dans le document joint.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à solliciter l'avis de la Commission consultative des services publics locaux pour déterminer le montage approprié au renouvellement de la concession.

Délibération n° 2019-038 : Zone d'activité « la Vie du Bois » à Ambérieu-en-Bugey - Acquisitions foncières

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Joël BRUNET, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a en charge l'aménagement des zones d'activité économique.

Il rappelle que par délibération n° 2015-103 du 9 juillet 2015, la Communauté de communes a validé le recrutement d'un assistant pour l'acquisition foncière sur le futur secteur de la zone d'activité de la Vie du Bois à Ambérieu-en-Bugey.

Il rappelle que par délibération n° 2016-087 du 15 juin 2016, la Communauté de communes a modifié le prix d'acquisition des parcelles dans le cadre de l'aménagement du secteur de la « Vie du Bois ».

Le cabinet Novade, recruté par la CCPA, a obtenu la signature d'une promesse de vente au prix de 7 € le m² environ.

Acquisitions sur le secteur de la Vie du bois :

- Parcelles AC339, AC341, AC344, AC347 et AC419 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 1 528 m² : 10 696 €
- Parcelles AC399 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 2 102 m² : 14 714 €
- Parcelles AD60 sur Ambérieu-en-Bugey superficie cadastrale totale de 1 977 m² : 13 839 €
- Parcelles AC338, AC413, AC414, AC425, AD65 et AD89 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 5 590 m² : 39 130 €
- Parcelles AD 38 sur Ambérieu-en-Bugey, superficie cadastrale totale de 1 910 m² : 13 370 €.

Il convient maintenant d'autoriser le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de ces parcelles par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC339, AC341, AC344, AC347 et AC419 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 528 m², au prix de 10 696 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AC399 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale 2 102 m², au prix de 14 714 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD60 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 977 m², au prix de 13 839 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition des parcelles AC338, AC413, AC414, AC425, AD65 et AD89 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 5 590 m², au prix de 39 130 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AD38 sur Ambérieu-en-Bugey, d'une superficie totale de 1 910 m², au prix de 13 370 €.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Albert BERTHOLET et Jean PEYSSON.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 63

Délibération n° 2019-039 : Attribution d'une subvention à Amblamex pour le financement d'une animation commerciale

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, rappelle qu'il existe trois associations de commerçants sur le territoire. Ces associations se sont groupées en une fédération, Amblamex, afin de pouvoir réaliser des actions communes sur le territoire en faveur du développement du commerce de proximité.

Amblamex accompagne les associations de commerçants dans la réalisation d'actions groupées et d'envergure sur le territoire de la CCPA. Ces dernières années, Amblamex a permis la mise en place de chèques cadeaux, du site « monpanierfute.fr » et le déroulement de journées d'actions collectives aux trois associations.

Amblamex souhaite mener sur l'année 2019 une opération d'animation commerciale s'appuyant sur un grand jeu, à l'aide d'une application géolocalisée.

Ce jeu devra permettre aux clients de récupérer des rubis chez les différents commerçants ou dans la rue, en recevant des informations sur les commerçants. En accumulant des rubis, les joueurs participeront à un tirage au sort pour bénéficier de lots à la fin du jeu, mais aussi d'opération commerciale ciblée par commerce.

L'objectif est de dynamiser le commerce et donner une image moderne et dynamique des commerces tout en augmentant leurs visibilitées.

Afin de pouvoir lancer cette opération, Amblamex sollicite la CCPA pour financer une partie de l'opération, à hauteur de 12 000 € pour un budget global estimé à 33 000 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier de 12 000 euros à Amblamex pour le financement de l'animation commerciale sur le territoire.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires au versement de cette subvention.

Délibération n° 2019-040 : Convention de participation financière 2019 avec la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse »

VU l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 26 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique, la CCPA soutient les structures d'accompagnement aux porteurs de projets économiques du territoire.

« La Batisse » est une coopérative d'activités et d'emplois (CAE). Cette structure d'accompagnement local à la création d'activité, offre aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure, une solution plus sûre pour lancer leur activité. Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue.

La structure est présente à Bourg-en-Bresse et Belley depuis 2006. Le rapprochement avec le Lab01 incite aujourd'hui la structure à être présente sur la CCPA, d'autant plus que cet accompagnement est complémentaire avec les autres formes de soutiens présents sur le territoire (PAMPA, IPAC, ADIE, Entreprendre Val de Saône).

Afin de développer son activité, la coopérative d'activités et d'emplois « la Bâtisse » sollicite une aide financière de la part de la Communauté de communes pour son exercice 2019. Les modalités de participation financière de la CCPA sont définies dans une convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder un soutien financier à la coopérative d'activités et d'emplois « La Batisse », de 1 500 € par contrat d'accompagnement signé sur le territoire au cours de l'année et de 750 € par contrat d'accompagnement renouvelé d'un an, dans la limite d'une enveloppe de 15 000 €.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de participation financière 2019 avec « La Batisse ».

Délibération reportée : Approbation du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain 2019 - 2025

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Christian LIMOUSIN.

Nombre de présents : 56 - Nombre de votants : 62

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-041 : Approbation des subventions annuelles 2019 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2019 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir certains des projets retenus à savoir :

- Le projet « La conciergerie engagée » déposé par La corde alliée, en lien avec l'amélioration de l'habitat, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.
- Le projet « booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Grande Ecole du Numérique » déposé par Lab01, en lien avec la formation aux métiers du numérique, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 2 000 €.
- Le projet « Animations et préventions autour du numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 3 200 €.

Pour rappel, la Communauté de communes soutient également deux projets au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 (Mission Locale à hauteur de 10 000 € ; Centre Social le Lavoir à hauteur de 3 000 €).

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces deux subventions au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-042 : Modification des statuts du SITOM Nord-Isère

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la CCPA est membre du SITOM Nord-Isère pour le traitement des déchets ménagers issus des communes membres de l'ancienne communauté de communes Rhône Chartreuse de Portes.

Le comité syndical du SITOM Nord-Isère a délibéré, lors de sa séance du 7 février 2019, pour modifier l'article 1 de ses statuts.

Cette modification fait suite au changement de périmètre de la Communauté d'Agglomération Haut-Bugey qui s'est étendu aux communes de l'ancienne communauté de communes du Plateau d'Hauteville à la date du 1^{er} janvier 2019.

Cette désormais ancienne communauté de communes était membre du SITOM Nord Isère. En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Haut-Bugey a demandé son adhésion au SITOM Nord Isère.

L'article 1, qui liste des membres du syndicat mixte, est modifié en conséquence.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir adopter la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère telle que présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts du SITOM Nord Isère.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-043 : Fixation de la part variable incitative, des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour 2019

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 5 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année fiscale 2019, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que, par délibération du 29/09/16, trois zones ont été créées sur lesquelles les taux de TEOM pourront être votés de façon distincte.

Sur proposition de la commission déchets et environnement, il suggère :

- pour la zone constituée des 33 communes de l'ancienne CCPA : d'arrêter à 57,60 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,40 % la part variable incitative* et d'établir le taux 2019 de la part fixe 5,28 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCRCP, le taux 2019 de la part fixe serait établi à 11,92 %.
- pour la zone constituée des 10 communes de l'ancienne CCVA, le taux 2019 de la part fixe serait établi à 9,89 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2018 :

Pour rappel :

. bac de	80 L	:	3,32 €	(tarif levée 2017 : 2,91 €)
. bac de	140 L	:	4,04 €	(tarif levée 2017 : 3,53 €)
. bac de	180 L	:	4,52 €	(tarif levée 2017 : 3,94 €)
. bac de	240 L	:	5,24 €	(tarif levée 2017 : 4,57 €)
. bac de	360 L	:	6,69 €	(tarif levée 2017 : 5,81 €)
. bac de	660 L	:	10,31 €	(tarif levée 2017 : 8,91 €)
. bac de	770 L	:	11,63 €	(tarif levée 2017 : 10,05 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs :

- . sac de 50 L : 2,95 € soit 74 € le rouleau de 25 sacs (tarif 2017 : 2,60 € soit 65 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

- . trappe conteneur 35 L : 1,01 € pour 1 passage avec badge (tarif 2017 : 0,88 €)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2019.

Délibération n° 2019-044 : Redevance spéciale 2019 pour l'enlèvement des déchets

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 5 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992 et selon les règles d'application ci-jointes en annexe.

En 2018, le prix au litre installé était de 0,026 €.

Pour l'année 2019, la commission « déchets et environnement » :

- propose de relever ce tarif à 0,0264 € afin de tenir compte de l'évolution des coûts de traitement fixés par Organom.
- propose d'ajouter un tarif supplémentaire pour certains professionnels (PIPA - ZAC - ZA) afin de tenir compte du coût de collecte.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2019, à 0,0264 € le prix par collecte du litre installé pour le calcul de la redevance spéciale, pour les professionnels dotés de bacs d'ordures ménagères résiduelles et de tri, sur la base de 52 semaines et selon le nombre de collectes hebdomadaires (entre 1 et 5).
- DECIDE de fixer, pour 2019, à 2,35 € le prix d'1 collecte pour 1 bac installé (prix identique pour tous types de bacs) pour les déplacements spécifiques sur le PIPA, les ZAC et ZA du territoire.
- DECIDE de fixer à 74 € le prix du rouleau de sacs blancs 50 litres pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de sacs.

DECIDE de fixer à 1,01 € le prix d'un passage au PAVE (Point Apport Volontaire Enterré), tarif correspondant à un volume de 35 litres, pour le calcul de la redevance spéciale pour les professionnels dotés de badges.

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2019, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexe.

Délibération n° 2019-045 : Participation financière 2019 des communes concernées par l'utilisation de la balayeuse-aspiratrice communautaire

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 5 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle qu'en 2018 le montant de la participation demandée aux communes et aux éventuels EPCI utilisant la balayeuse-aspiratrice de la Communauté de communes avait été fixé à 83 € par heure d'utilisation.

Cette prestation de services restant déficitaire pour la CCPA, il suggère de relever ce tarif à 84 € pour l'année 2019.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2019, à 84 €/heure d'utilisation le montant de la participation qui sera mis à la charge des communes et des éventuels EPCI. Un état sera dressé en fin d'année, commune par commune et pour chaque EPCI, en fonction des heures d'utilisation effectives, le règlement s'effectuant avant le 31 décembre 2019.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-046 : Attribution de subventions 2019 au titre de l'environnement

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 5 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été sollicitée pour deux demandes de subvention relatives à l'environnement.

L'association française d'étude des ambrosies souhaiterait une subvention de 3 000 € pour la poursuite des comptes de pollen destinés à la Plaine de l'Ain et orientés sur l'ambrosie.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Ain souhaiterait une subvention de 3 180 € (60 €/commune) pour la lutte contre le frelon asiatique en procédant à la destruction des nids.

Sur proposition de la commission déchets et environnement,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

Association française d'étude des ambrosies	3 000 €
Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain	3 180 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-047 : Accès des habitants et des professionnels de la commune de Groslée-Saint-Benoît aux déchèteries de la CCPA

VU l'avis favorable de la commission déchets et environnement du 5 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Marc LONGATTE, vice-président, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017 les habitants de la commune de Groslée-Saint-Benoît sont autorisés, par convention signée avec la Communauté de communes Bugey-Sud, à accéder à la déchèterie de Lhuis et les professionnels de cette commune autorisés à accéder à l'ensemble des déchèteries de la CCPA.

Cette convention ayant pris fin au 31 décembre 2018, il propose de la renouveler.

Il soumet à l'assemblée le projet de convention qui fixe à 30 euros par habitant et par an la participation de la Communauté de communes Bugey-Sud à l'accès à la déchèterie de Lhuis.

Pour les professionnels, la facturation est établie au passage. En 2019 le tarif est de 5 euros pour un véhicule léger et 10 euros pour une camionnette.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec la Communauté de communes Bugey-Sud.
- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de MM. Christian BUSSY et Jean-Luc RAMEL.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 60

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-048 : Attribution de subventions 2019 aux associations sportives au titre de la saison 2018-2019 (aides pour les sportifs et clubs sportifs de haut niveau)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre du : « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau ».

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire ainsi que pour les clubs de haut niveau et les clubs comptant dans leurs membres des sportifs de haut niveau.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour la saison 2018-2019 au titre de la compétence « Soutien communautaire aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau » :

Sport Boules Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	10 000 €
Handball club d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Handball club de Meximieux	Meximieux	10 000 €
Club tir à l'arc A.S.E.G.F. Ste Julie	Sainte-Julie	2 500 €
CKC Vallée de l'Ain (canoë kayak)	Ambronay	5 000 €
Vélo club d'Ambérieu (VTT)	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Club natation d'Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	1 000 €
Entente Athlétique Bressane Section Ambérieu (athlétisme)	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Cercle d'échecs de Meximieux	Meximieux	1 000 €
CKC St-Maurice-de-Gourdans (canoë kayak)	St-Maurice-de-Gourdans	2 000 €
Judo club Lagnieu	Lagnieu	2 000 €
		45 500 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-049 : Attribution de subventions 2019 aux associations sportives au titre de la saison 2018-2019 (écoles de sport labellisées)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que depuis 2010, une aide est réservée aux clubs dotés d'une école de sport labellisée.

Au vu des informations données par les mairies et des certificats de labellisation, 24 écoles sont recensées cette année sur le territoire de la Communauté de communes. Elles appartiennent aux clubs de basket d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de handball d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, aux clubs de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de volley de Meximieux, aux clubs d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de tennis de Lagnieu, au club de foot de Lagnieu, aux clubs de boules de Saint-Vulbas et de Meximieux, au club de tir à l'arc ASEGFSainte-Julie, aux clubs d'athlétisme, de natation, de cyclisme, de gymnastique, de course d'orientation, de badminton d'Ambérieu-en-Bugey, aux clubs de tennis de

table d'Ambérieu-en-Bugey et de Meximieux, au club de canoë-kayak d'Ambronay, au club d'échecs de Meximieux.

Par ailleurs, il est rappelé que par délibérations du 10 décembre 2005 et du 23 avril 2011, le Conseil communautaire a décidé du principe de verser une aide annuelle aux clubs organisateurs de transports pour les entraînements sportifs à hauteur de 50 euros par élève du territoire.

Pour la saison 2018-2019, ce sont 128 enfants qui sont concernés pour le club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey et 123 enfants concernés pour le club de rugby de Meximieux, ce qui porte l'aide globale attribuée à 6 400 euros pour le club d'Ambérieu-en-Bugey et 6 150 euros pour le club de Meximieux. Son montant précis doit faire l'objet d'une délibération annuelle.

Sur proposition de la commission, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE les attributions suivantes au titre des écoles de sport labellisées :
 - Club de basket d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de basket de Meximieux
 - Club de handball d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de handball de Meximieux
 - Club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de rugby de Meximieux
 - Club de volley de Meximieux
 - Club d'escrime d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club d'escrime de Meximieux
 - Club de tennis de Lagnieu
 - Club de foot de Lagnieu
 - Club de boules de Saint-Vulbas
 - Club de boules de Meximieux
 - Club de tir à l'arc de Sainte-Julie
 - Club d'athlétisme d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de natation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de cyclisme d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de gymnastique d'Ambérieu-en-Bugey (Le Réveil)
 - Club de course d'orientation d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de badminton d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table d'Ambérieu-en-Bugey
 - Club de tennis de table de Meximieux
 - Club de canoë-kayak d'Ambronay
 - Club d'échecs de Meximieux.
- FIXE l'aide versée aux écoles de sport labellisées à hauteur de 800 € par club, soit un total de subventions de 19 200 euros.
- DECIDE de verser au club de rugby d'Ambérieu-en-Bugey (Entente du Bugey) une aide complémentaire de 6 400 euros et au club de rugby de Meximieux (EMD Plaine de l'Ain) une aide complémentaire de 6 150 euros au titre de l'organisation de transports pour les entraînements sportifs pour la saison 2018-2019.
- DIT que ces subventions seront versées au titre de l'exercice budgétaire 2019 de la CCPA.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-050 : Attribution de subventions 2019 aux associations sportives (actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal)

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que la Communauté de communes intervient, dans le domaine du sport, dans le cadre « d'aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national »

La Communauté de communes apporte ainsi soutien et aides financières pour les manifestations sportives sur son territoire, en fonction des demandes formulées, du contenu des projets examinés et de l'enveloppe financière globale allouée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2019 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines du sport aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Critérium du Dauphiné organisation (cyclisme)	Boulogne Billancourt	30 000 €
CO Tour de l'Ain cycliste	St-Vulbas	35 000 €
Tour du Valromey (cyclisme)	Artemare	18 000 €
Semi-marathon St-Vulbas (course pédestre)	St-Vulbas	2 500 €
Courir nature St-Jean-de-Niost (course pédestre)	St-Jean-de-Niost	1 700 €
Randonneurs et joggeurs de Loyettes (course pédestre)	Loyettes	1 500 €
Association Triat'Rhone (triathlon)	Lagnieu	2 000 €
St-Vulbas Vélo Sport	Saint-Vulbas	2 500 €
Club Canoë Kayak CKSMG	St-Maurice-de-Gourdans	1 500 €
Association les Vauriens (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	1 000 €
Sport Boules St-Vulbas	St-Vulbas	20 000 €
Basket club de Meximieux	Meximieux	3 000 €
Canoë kayak club vallée de l'Ain (triathlon)	Ambronay	3 500 €
Ambérieu natation Bugey Côtière	Ambérieu-en-Bugey	1 100 €
Club des jeunes de Charnoz-sur-Ain (course pédestre)	Charnoz-sur-Ain	1 650 €
Vélo Club Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
CAP Bugey (course pédestre)	Château-Gaillard	600 €
SO Bugey (course pédestre)	Lhuis	3 000 €
Tennis club St-Maurice-de-Gourdans	St-Maurice-de-Gourdans	1 000 €
Sou des écoles Douvres (course pédestre)	Douvres	1 000 €
Les Archers de la Plaine	St-Vulbas	500 €
Ambérieu Bugey XV	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Les Sportives (course pédestre)	St-Maurice-de-Gourdans	500 €
ASEGF Sainte-Julie (tir à l'arc)	Ste-Julie	700 €
Comité Départemental Athlétisme (courir dans la Plaine de l'Ain)	Bourg-en-Bresse	500 €
Ambérieu Marathon	Ambérieu-en-Bugey	2 500 €
Club orientation Ambérieu	Ambérieu-en-Bugey	600 €
St So court (course pédestre)	St-Sorlin-en-Bugey	2 500 €
Ambérieu Athlétic club (cross country)	Ambérieu-en-Bugey	1 000 €
ASSL Basket	Lagnieu	2 350 €
AS Judo Lagnieu	Lagnieu	1 000 €
Parc du cheval en Rhône-Alpes	Chazey-sur-Ain	7 000 €
St Denis – Ambutrix Foot-ball club	St-Denis-en-Bugey	2 000 €
Les Randonneurs du Buizin (course pédestre)	Vaux-en-Bugey	800 €
		157 000 €

- AUTORISE le président, ou le vice-président délégué, à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les associations « Critérium du Dauphiné Organisation » et « CO Tour de l'Ain cycliste ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-051 : Attribution de subventions 2019 aux associations dans le domaine de la jeunesse

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Mme Agnès ROLLET, en qualité de présidente de la Mission Locale Jeunes, ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2019 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans le domaine de la jeunesse, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

FSE collège Briord	Briord	500 €
FSE collège St-Exupéry	Ambérieu-en-Bugey	1 230 €
FSE collège Paul Claudel	Lagnieu	500 €
FSE collège Roger Vailland	Poncin	500 €
Association Sportive Lycée Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	500 €
Club d'échecs de Meximieux	Meximieux	500 €
Mission Locale Jeunes	Ambérieu-en-Bugey	77 249 €
Association jeunes sapeurs-pompiers	Loyettes	500 €
		81 479 €

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-052 : Attribution de subventions 2019 aux associations dans le domaine de la solidarité et de l'insertion

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président, rappelle que dans le cadre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national », la Communauté de communes apporte une subvention aux associations qui entrent dans ce cadre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2019 de fonctionnement suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la solidarité et de l'insertion aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » :

Envol - Orsac	Blyes	20 000 €
Maison médicale Plaine de l'Ain	Ambérieu-en-Bugey	16 356 €
Réponses	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Le Cocon	St-Vulbas	5 000 €
Les Brigades vertes	Ambérieu-en-Bugey	5 000 €
Eau et soleil Rhône-Alpes	Ambérieu-en-Bugey	2 000 €
Association du personnel de la CCPA	Chazey-sur-Ain	30 000 €
Sein Vulbas en rose	St-Vulbas	3 750 €
Croix-Rouge Française Plaine de l'Ain	Lagnieu	1 000 €
Croix-Rouge Française St-Rambert	St-Rambert-en-Bugey	1 000 €
		89 106 €

Délibération n° 2019-053 : Attribution de subventions 2019 aux actions et manifestations culturelles et aux événementiels à rayonnement intercommunal, régional ou national

VU l'avis favorable de la commission promotion du sport, jeunesse et solidarité du 7 février 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

Mme Marilyn BOTTEX, vice-présidente, rappelle que la Communauté de communes intervient en matière d'aides, dans le domaine de la culture, aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

Ainsi la programmation 2019, retenue collégalement après examen attentif des dossiers et audition de plusieurs associations, par les membres de la commission, fait-elle suite à un large appel à projets, qui a notamment contribué d'une part à faire émerger des projets de qualité, dans des domaines artistiques très diversifiés, et d'autre part à soutenir des manifestations populaires connues et reconnues.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer les subventions 2019 suivantes au titre de la compétence « aides dans les domaines de la culture aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national » pour un montant total de **200 600 euros** :
 - Office municipal de la Culture et des loisirs : **6 000 euros**
Mise en œuvre d'une saison culturelle à Meximieux
 - Office municipal de la Culture et des loisirs : **4 000 euros**
Résidence culturelle « Les 3 mousquetaires » à Meximieux
 - Le Préau, théâtre jeunesse (Ambérieu-en-Bugey) : **20 500 euros**
10^{ème} festival « coups de cœur d'Avignon », du 16 mai au 25 mai 2019, à Ambérieu-en-Bugey + subvention exceptionnelle pour frais techniques : **13 500 euros**
 - Engrangeons la musique : **5 000 euros**
Concerts intimistes
 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
Festival « Sous les étoiles, la place », tous les vendredis de juillet 2019 : **4 500 euros**
 - Maison des Jeunes et de la Culture d'Ambérieu-en-Bugey :
Festival des solidarités 2019 : **1 500 euros**
 - Office municipal des fêtes de Pérouges : **2 500 euros**
« Pérouges, La Médiévale », les 15 et 16 juin 2019, à la Cité de Pérouges
 - The Rocks Runners (siège Chazey-sur-Ain, activités St-Maurice-de-G.) : **10 000 euros**
Festival « Sylak Open Air », du 2,3,4 août 2019, à Saint-Maurice-de-Gourdans
 - Cinéma L'Horloge : **6 500 euros**
13^{ème} festival d'animation 2019, à Meximieux
 - Accord Mineurs et Majeurs : **500 euros**
Leymfest, festival de musique rock, septembre 2019 à Leyment
 - Art et Musique d'Ambronay : **35 000 euros**
40^{ème} édition du Festival, Cosmos, à Ambronay, mais aussi concerts délocalisés à Ambérieu-en-Bugey et Lagnieu.
 - Art et Musique d'Ambronay : **20 000 euros**
Activités artistiques annuelles du Centre Culturel de Rencontre (résidence d'artistes musiciens, et concerts gratuits mensuels ouverts à tous), toute l'année 2019, à Ambronay
 - Art et Musique d'Ambronay : **25 000 euros**
Projet « aux 4 vents »
 - Sauvegarde et promotion de la maison d'enfance d'Antoine de St Exupéry : **5 000 euros**
Spectacle Son et Lumière du 16 au 18 septembre 2019, à Saint Maurice de Rémens
 - Le Printemps de Pérouges : **18 000 euros**
24^{ème} édition du Festival au Polo Club
 - Le Printemps de Pérouges : **20 000 euros**
Les Nuits du Château de Chazey-sur-Ain avec cinq concerts spécifiques (Michel Fugain, Steve n° seagulls, Dan Ar Braz, Yarol et Marianne James) 12 au 15 juin 2019, à Chazey-sur-Ain

- Comité des fêtes de Villieu : **3 000 euros**
Festival de l'humour, Saison 4- à Villieu Loyes Mollon
 - Union musicale d'Ambérieu-en-Bugey : **1 500 euros**
Concert « et si François Rousset composait pour nous »
 - L'écho des roches : **300 euros**
Concert à Villebois
 - Dans'emble : **3 000 euros**
Festival de danse à Lagnieu
 - Accord parfait : **1 000 euros**
Concert classique au Prieuré de Blyes
 - Ecole de danse de Meximieux : **3 000 euros**
Week-end « danse classique »
 - Art Fact : **3 000 euros**
Festival de musique Reggae à Arandas
 - Chorale du canton de Lhuis : **300 euros**
Spectacle Storia
 - La licorne joueuse : **500 euros**
Week-end animations et spectacles à Ambérieu en Bugey
 - Pérourges résonances : **1 000 euros**
Les quatre saisons 2019, concerts de musique classique avec jeunes artistes locaux, et ateliers scolaires.
- AUTORISE le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer les futures conventions à intervenir avec les associations « Le Printemps de Pérourges », « Art et Musique d'Ambronay » et « Théâtre et Ecriture ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2019-054 : Convention de partenariat avec Aintourisme pour le label « Vignobles & Découvertes »

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 23 janvier 2019 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019 ;

M. Patrick MILLET, président de la commission tourisme, rappelle qu'Aintourisme a porté avec le Syndicat des Vins du Bugey le dossier afin que le secteur de l'AOC Bugey obtienne en 2017 le label national « Vignobles & Découvertes ».

Le label est décerné à une destination à vocation touristique et viticole proposant une offre de produits touristiques multiples et complémentaires (hébergement, restauration, visite de cave et dégustation, musée, événement) et permettant au client de faciliter l'organisation de son séjour et de l'orienter sur des prestations qualifiées.

Les territoires concernés participent jusqu'à présent aux comités techniques et aux comités de pilotage pour définir le plan d'actions commun ainsi que pour sa mise en œuvre.

Afin de permettre le maintien de ces actions, Aintourisme sollicite les quatre EPCI sur l'AOC pour s'engager financièrement à ses côtés. Le montant est de 5 000 € par an pendant trois ans, de 2019 à 2021. Ce partenariat fait l'objet d'une convention, en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention de partenariat avec Aintourisme concernant Vignobles & Découvertes pour une validité de 2019 à 2021.
- AUTORISE le président, ou par délégation son premier vice-président, à signer le document ainsi que les avenants éventuels.

Pour extrait conforme,
Jean-Louis GUYADER
Président de la CCPA

DECISIONS DU PRESIDENT

**Prises en application des articles L.5211-10 et L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-001

Objet : Piste cyclable Ambérieu-en-Bugey / Ambronay : indemnisation d'un propriétaire de terrain

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux de la piste cyclable reliant Ambérieu-en-Bugey à Ambronay, Mme Gilberte GOURMAND a cédé à la CCPA une parcelle de terrain située sur la commune de Douvres, cadastrée A 310, d'une surface de 660 m² ;

CONSIDERANT que sur cette parcelle deux chênes ont dû être abattus, il convient que Mme GOURMAND soit indemnisée. L'estimation de perte de jouissance de ces arbres établie par un gestionnaire forestier indépendant s'élève à 1 276 €.

- DECIDE de verser à Mme Gilberte GOURMAND une indemnité de 1 276 € au titre de l'abattage d'arbres se trouvant sur sa parcelle A 310.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 janvier 2019
Affichée le ... 04. JAN. 2019*

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 4 janvier 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-002

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

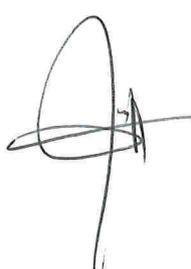
- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame FROQUET située 155 rue Principale 01150 SOUCLIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame AGASSEAU-QUEMIN située 34 route de Port Galland 01800 SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS
- Une aide de 308 € pour le dossier de Madame CHENE située 45 Montée de l'Eglise 01150 SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
- Une aide de 10 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame DAVID/ANDREU situés 79 rue Reine Clotilde 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur FESTAZ situé 908 Chemin de la Côtière 01800 VILLIEU-LOYON-MOLLON
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame RAVASSARD/DI PERNA situés 14 rue Saint Exupéry 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 janvier 2019

Affichée le 15 JAN. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 janvier 2019

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-003

Objet : Convention entre la CCPA et Lab 01 pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

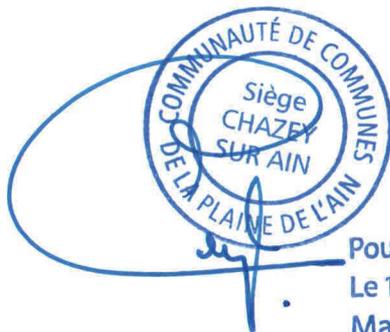
VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet « Grande école du numérique » pour mettre en œuvre une formation « Médiateur numérique » à Ambérieu-en-Bugey pour 10 à 14 personnes ;

- DECIDE de signer une convention de de mise à disposition temporaire des locaux de la « maison des entreprises et des savoirs » à Lab 01, du 17/04/2019 au 31/08/2019.
- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2019
Affichée le ...1.7. JAN. 2019*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 janvier 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-004

Objet : Convention entre la CCPA et Human Booster pour la mise à disposition temporaire des locaux de la Maison des entreprises et des savoirs

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

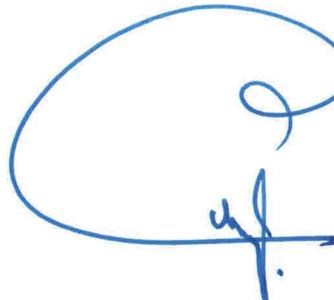
VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet d'accompagnement au retour à l'emploi « Blockchain » nécessitant d'organiser des sessions d'accompagnement sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey afin de développer les compétences et l'employabilité des candidats ;

- DECIDE de signer une convention de de mise à disposition temporaire des locaux de la « maison des entreprises et des savoirs » à Human Booster, du 16/01/2019 au 16/04/2019.

- DIT que cette convention est expressément renouvelable.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2019
Affichée le ...1.7.JAN..2019*




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 16 janvier 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-005

Objet : Convention entre la CCPA et M. DUFOUR Laurent - Contrat de prêt à usage et demande d'autorisation d'exploiter

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain fait l'acquisition, dans le cadre du projet d'aménagement de zone commerciale et industrielle, de foncier ;

CONSIDERANT les terrains acquis, aujourd'hui entretenus et cultivés, ainsi que le délai de réalisation du projet dit de la Vie du Bois ;

CONSIDERANT la sollicitation de M. Laurent DUFOUR, agriculteur, d'entretenir partie des terrains de la ZA de la Vie du Bois sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey dans l'attente de la réalisation du projet ;

- DECIDE de signer un contrat de prêt à usage – dit bail précaire – autorisant M. Laurent DUFOUR à cultiver les parcelles listées propriétés de la CCPA gratuitement, tout en étant averti que la CCPA pourra récupérer ces terrains afin de réaliser le projet, sans qu'aucune indemnité de quelque nature ne puisse être réclamée.
- DECIDE de signer une autorisation d'exploiter, afin d'autoriser M. Laurent Dufour à cultiver les parcelles listées en annexe de ladite autorisation. Ces parcelles sont celles concernées par le contrat de prêt à usage.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 17 janvier 2019
Affichée le ...1.7. JAN. 2019*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 17 janvier 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-006

Objet : Attribution d'un accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les Communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

LE PRESIDENT

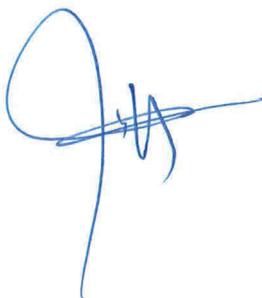
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation pour la fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers a permis de recevoir une proposition ;

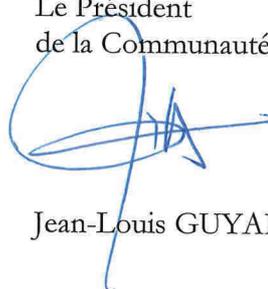
- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2019 d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 750 510.15 € HT soit 900 612.18 € TTC pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année, étant précisé que les bons de commande pour les conteneurs enterrés ne seront émis qu'à compter du 1^{er} juillet 2019.
- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 janvier 2019
Affichée le ...2.5. JAN. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 22 janvier 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-007

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame MISITI situés 382 chemin du Molliat 01150 LAGNIEU
- Une aide de 1 500 € pour le dossier de Monsieur et Madame LACOUR situés 2 rue du Clos Dutillier 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 4 500 € pour le dossier de Monsieur PASSARD situé 266 B rue de Rapan 01800 PEROUGES
- Une aide de 330 € pour le dossier de Monsieur PEYRAUD situé 453 route de Rignieu 01150 CHAZEY-SUR-AIN
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame BALDISSERA située 8 rue de la Combe 01150 SOUCLIN.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 janvier 2019

Affichée le **01 FEV. 2019**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 30 janvier 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-008

Objet : Travaux de réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey - Rectificatif

LE PRESIDENT

Par décision n° D2018-061 en date du 28 décembre 2018 Monsieur le Président a décidé de confier les marchés de travaux pour la réhabilitation et extension du gymnase de la Plaine de l'Ain sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey et de signer les marchés à intervenir.

Des erreurs matérielles étant intervenues au niveau du montant de plusieurs lots il convient de les rectifier, tel est l'objet de la présente décision rectificative.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n° 2018-072 du 12 avril 2018 autorisant le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour lancer un marché de travaux relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement du gymnase du Lycée ainsi que les avenants pouvant intervenir ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey a permis de recevoir quarante-trois propositions ;

- DECIDE de confier les marchés de travaux pour la réhabilitation et extension du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour un montant total de 5 035 447,90 € HT, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Désamiantage - Déplombage - Démolitions - Curage, l'entreprise Juillard Environnement à Jasseron (01) pour son offre de 46 344,80 € HT

Lot n°2 – Démolitions structurelles et gros œuvre, l'entreprise Parutto à Miribel (01) pour son offre de 1 106 233,63 € HT

Lot n°3 – Charpente métallique, l'entreprise ERTCM Industries à Epinac (71) pour son offre de 559 989,28 € HT

Lot n°4 – Etanchéité - Couverture, l'entreprise SMAC à Vaulx en Velin (01) pour son offre de 1 235 199,82 € HT

.../...

Lot n°5 – Menuiseries extérieures l'entreprise SARL Thalmann pour son offre de 276 505,12 € HT

Accusé de réception en préfecture
004-240100883-20190205-DEC2019-008-AU
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

Lot n°6 – Cloisons – Doublages - FP l'entreprise Bugey Peinture à Lagnieu (01) pour son offre de 148 945,18 € HT

Lot n°7 – Menuiseries intérieures l'entreprise Menuiserie Bret SARL à Ceyzeriat (01) pour son offre de 127 708,80 € HT

Lot n°8 – Serrurerie - Métallerie l'entreprise DE SA Serrurerie Métallerie à Les Neyrolles (01) pour son offre de 22 194,24 € HT

Lot n°9 – Peinture l'entreprise Bugey Peinture à Lagnieu (01) pour son offre de 88 494,08 € HT

Lot n°10 – Carrelage l'entreprise Serrano Carrelage à Saint Martin du Mont (01) pour son offre de 22 083,80 € HT

Lot n°11 – Revêtements de sols sportifs l'entreprise GSR sols sportifs à Mions (69) pour son offre de 160 137,40 € HT

Lot n°12 – Équipements sportifs l'entreprise Nouansport à Nouans Les Fontaines (37) pour son offre de 75 958,87 € HT

Lot n°13 – Mur et bloc d'escalade l'entreprise Grimpomania à Saint Baldoph (73) pour son offre de 138 713,00 € HT

Lot n°14 – Gradins mobiles l'entreprise Hugon à Mercues (46) pour son offre de 58 920,00 € HT

Lot n°15 – Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires l'entreprise Servignat SAS à Ambérieu en Bugey (01) pour son offre de 642 884,56 € HT

Lot n°16 – Électricité – Courants forts et faibles l'entreprise GED Rhône Alpes à Vaulx - Milieu (38) pour son offre de 209 280,32 € HT

Lot n°17 – Appareils élévateurs l'entreprise Schindler à Dijon (21) pour son offre de 71 000,00 € HT

Lot n°18 – Forages l'entreprise Sondalp à Lentilly (69) pour son offre de 44 855,00 € HT

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 février 2019
Affichée le ..0.8.FEV. 2019*



Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 5 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Le président et par délégation,

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-009

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par la commune de Saint-Rambert-en-Bugey en vue de l'acquisition d'un tènement dans le cadre du réaménagement du centre-ville (61 000 € HT)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 et la délibération modificative n° 2014-163 du 6 novembre 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière d'urbanisme avec l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

La Commune de Saint-Rambert-en-Bugey a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour l'acquisition d'un tènement (parcelle AE 211 et AE 393) dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

Le prix d'achat s'élève à environ 61 000 € HT.

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier de la Commune de Saint-Rambert-en-Bugey par l'E.P.F. au titre des droits de tirage de la CCPA.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 février 2019

Affichée le . 0 8 . FEV . 2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-010

Objet : Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Restauration du Château de Chazey-sur-Ain
Marché subséquent n°2 – Missions de base et OPC
AVENANT N°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°D2018-41 du 11 septembre 2018, attribuant le marché subséquent n°2 pour les missions de base et OPC relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du Château de Chazey-sur-Ain au Groupement d'Entreprises Conjoint Archipat – ECP Associés – Thermi Fluides UBC Ingénierie – AS ACSECO ayant comme mandataire solidaire la Société ARCHIPAT à Lyon moyennant un forfait provisoire de rémunération (toutes tranches confondues) calculé en appliquant le taux attribué à chaque prestation au montant prévisionnel des travaux estimés à **2 859 680.00 € HT**, soit :

Mission de base : 234 493.76 € HT soit 281 392.51 € TTC - taux de 8.2 %
OPC : 25 737.12 € HT soit 30 884.54 € TTC - taux de 0.9 %

VU la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel définitif des travaux d'un montant total de 3 158 157 € HT soit 3 789 788.40 € TTC (hors options) ;

CONSIDERANT qu'en raison d'une erreur matérielle concernant le coût prévisionnel définitif des travaux dans la délibération n°2018-219 du 29 novembre 2018, il convient de rectifier ledit coût à **3 234 576.00 € HT** soit 3 881 491.20 € TTC toutes tranches confondues avec options ;

- DECIDE par avenant n°1 et conformément à l'article 3.4 du marché subséquent n°2, de fixer le montant du forfait définitif de rémunération à **292 998.68 € HT** soit 351 598.41 € TTC et détaillé comme suit :

Mission de base : **264 020.79 € HT** soit 316 824.94 € TTC - taux de 8.2 %
OPC : **28 977.89€ HT** soit 34 773.47 € TTC - taux de 0.9 %

.../...

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, compte tenu des obligations réglementaires, de réaliser une mission de coordination du système de sécurité incendie pour les phases conception et réalisation de **la tranche ferme (phase 1 et 2) et de la tranche optionnelle n°1 de l'opération** ;

- DECIDE par ledit avenant de confier au bureau d'études THERMI-FLUIDES, membre du Groupement d'Entreprises Conjoint, la mission de coordination du système de sécurité incendie pour les phases conception et réalisation de la tranche ferme (phase 1 et 2) et de la tranche optionnelle n°1 de l'opération pour un montant total de **4 800 € HT** soit 5 760.00 € TTC.
- ACCEPTE le montant total du marché subséquent n°2 de maîtrise d'œuvre à **297 798.68 € HT** soit 357 358.42 € TTC toutes tranches et missions confondues.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 février 2019
Affichée le ...1.1.FEV. 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-011

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre - Travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage des Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu, une proposition a été retenue ;

- DECIDE de confier le marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage des Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu à la Société à la Société MY'RENO Sasu dont le Maître d'œuvre est Monsieur Stéphane MORENO à Saint-Jean-de-Niost (01), moyennant un forfait provisoire de rémunération d'un montant de **5 700.00 € HT** soit 6 840.00 € TTC calculé en appliquant le taux attribué de **9.5 %** au montant prévisionnel des travaux estimés à **60 000.00 € HT**, soit 72 000 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 février 2019

Affichée le ..1.1.FEV..2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-012

Objet : Convention d'assistance juridique avec KPMG

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin d'assistance juridique ;

CONSIDERANT la proposition de mission de KPMG d'un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC, pour l'année 2019 ;

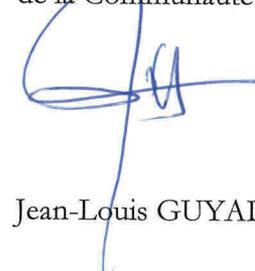
- DECIDE de confier une mission d'assistance juridique à KPMG pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 12 février 2019
Affichée le **. 1. 3. FEV. 2019.***

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 12 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

 
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-0013

Objet : Travaux déchèterie de Villebois – Remboursement de prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'entreprise Marcelpoil, gestionnaire du bas de quai de la déchèterie de Villebois, a endommagé, lors d'un changement de benne, une partie du mur du quai ;

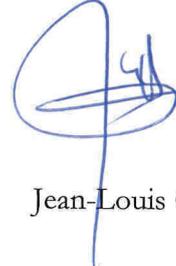
- DECIDE d'imputer à l'entreprise Marcelpoil la facture de la réparation réglée à l'entreprise Socatra, soit la somme de 1 400,40 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 février 2019
Affichée le ... **1.3.FEV.2019***

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 13 février 2019.

Le président
de la Communauté de communes,

 
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-014

Objet : Contrat pour le contrôle et l'entretien 2019 de la via ferrata La Guinguette sur Tenay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

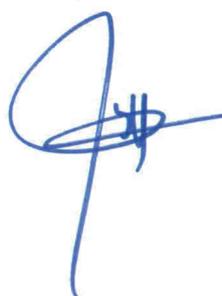
VU la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme et d'entretien de sites touristiques depuis le 01/01/2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable du maintien de la sécurité sur les sites qu'elle a aménagés pour l'accès au public ;

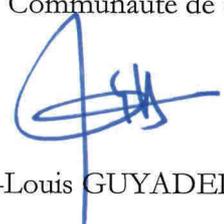
- DECIDE de signer avec Nature Aventure un contrat de contrôle et de maintenance pour la via ferrata La Guinguette sur la commune de Tenay.
- PRECISE que ce contrat est engagé pour l'année 2019.
- PRECISE que la participation financière est de 1 721€ annuel et ne comprend pas les travaux éventuels sur les voies.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 13 février 2019
Affichée le1.3.FEV..2019*



Fait à Chazey-sur-Ain, le 13 février 2019

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-015

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de remplacement des portes blocs
sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage**
AVENANT N°1 – Fixation du forfait définitif de rémunération

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision N° D2019-011 du 8 février 2019, attribuant le marché public de mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de remplacement des portes blocs sanitaires des aires d'accueil des gens du voyage sur les Communes d'Ambérieu-en-Bugey, Meximieux et Lagnieu à la Société MY'RENO Sasu dont le maître d'œuvre est Monsieur Stéphane MORENO à Saint-Jean-de-Niost (01), moyennant un forfait provisoire de rémunération de **5 700.00 € HT** soit 6 840.00 € TTC calculé en appliquant le taux attribué de **9.5 %** au montant prévisionnel des travaux estimés à **60 000 € HT** soit **72 000 € TTC** ;

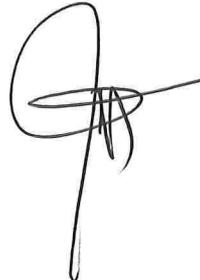
CONSIDERANT que le coût prévisionnel définitif des travaux tel qu'arrêté par le maître d'œuvre dans l'Avant-Projet Définitif et accepté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain reste inchangé et s'élève à **60 000 € HT** soit **72 000 € TTC** ;

- DECIDE, par avenant n°1 et conformément à l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché public de maîtrise d'œuvre, de fixer le montant du forfait définitif de rémunération à **5 700.00 € HT** soit 6 840.00 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 février 2019

Affichée le14.FEV..2019




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 14 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-016

Objet : Accord-cadre de fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation pour la fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines a permis de recevoir quatre propositions ;

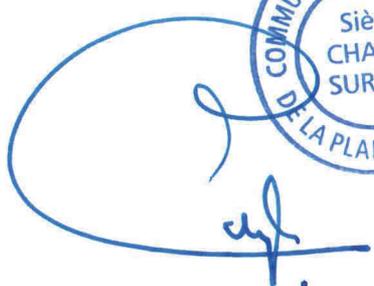
- DECIDE de confier l'accord-cadre concernant la fourniture de sacs de collecte des emballages et journaux magazines à la Société BARBIER SAS ET CIE à Sainte-Sigolène (43), sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant total de 80 241.73 € HT soit 96 290.08 € TTC et exécutés par émission de bons de commande établis sur les prix unitaires figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires.

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduction expresse pour une période d'une année sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 février 2019

Affichée le .. 25 FEV. 2019

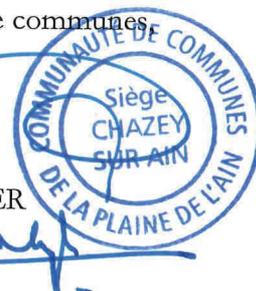


Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 21 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-017

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame MELLET située 70 chemin des Bruyères 01800 FARAMANS
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur ANGONIN situé 501 rue de Rapans 01800 PEROUGES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur GLENAT situé 32 rue de la Ville d'en Bas 01230 ARANDAS
- Une aide de 1 178 € pour le dossier de Madame JOMARD située 5 Lotissement La Tour – Rue de la gare – 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

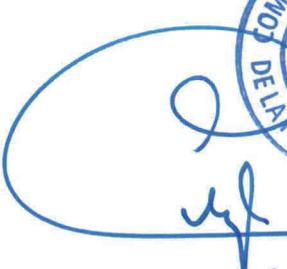
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 21 février 2019

Affichée le 25 FEV. 2019

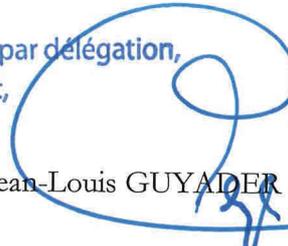
Fait à Chazey-sur-Ain, le 21 février 2019

Le Président
de la Communauté de communes,




Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER




DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-018

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier SNC Tabac de l'Albarine à Tenay

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 relative à la délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission développement économique et emploi le 26 février 2019, relatif à la demande d'aide de Mme Sylvie De Souza, gérante associée de la SNC Tabac de l'Albarine ;

VU le projet présenté ci-après :

Mme De Souza, associée gérante de la SCN Tabac de l'Albarine souhaite rénover son commerce de détail (tabac/presse/dépôt de pressing/accessoire de mode/ point vert, etc.), en vue de le rendre plus attractif et de maintenir le développement de son activité.

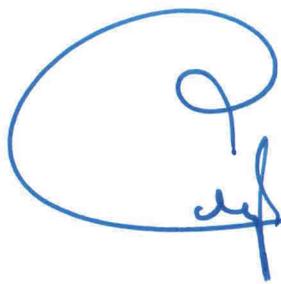
Pour ce faire, elle envisage de rafraîchir les murs et plafonds intérieurs, de rénover la vitrine et la façade extérieure, de mettre son établissement aux normes d'accessibilité PMR, mais aussi d'acquérir du matériel informatique (pour les billets de trains, cartes de pêche...) ; pour un montant de dépenses estimé à 10 004 €.

Dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, Madame De Souza sollicite une aide régionale de 2 000 € et une aide de la CCPA à hauteur de 10 % de la dépense, soit 1 000 €.

- DECIDE d'octroyer à Mme Sylvie De Souza, associée gérante de la SNC Tabac de l'Albarine à Tenay, une subvention d'un montant maximum de 10 % d'une dépense de 10 004 €, soit 1 000 €, sous réserve d'un cofinancement régional, pour la rénovation et la mise en accessibilité de son commerce.

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2019
Affichée le ...0.1. MARS 2019*



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 27 février 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-019

Objet : Attribution de marchés publics pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés
Lot n°1 - Gardiennage
Lot n°2 - Enlèvement, transport et traitement

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure formalisée, la consultation lancée le mardi 8 janvier 2019 pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés, a permis de recevoir cinq propositions ;

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 mars 2019 des marchés publics pour la gestion des déchèteries de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et valorisation des matériaux récupérés comme suit :

Lot n°1 : Gardiennage, à la Société TRIALP à Chambéry (73) sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire d'un montant annuel de 590 000 € HT.

Lot n°2 : Enlèvement, transport et traitement, au Groupement d'Entreprises Solidaire MARCELPOIL/BRIOR'DURE à Ambérieu-en-Bugey (01) dont le mandataire est la Société MARCELPOIL, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant annuel de 1 348 532.40 € HT.

Le début des prestations est fixé au 1^{er} avril 2019.

La durée des marchés publics lots n°1 et 2 est de 3 ans pour la période initiale avec possibilité de deux reconductions expresse. La période de chaque reconduction est fixée à 1 an sans pouvoir excéder le 31 mars 2024.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 mars 2019

Affichée le 06 MARS 2019



Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 6 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

délégation,
Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-020

Objet : Convention entre la CCPA et ERDF concernant les servitudes au niveau de la déchetterie d'Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la CCPA est propriétaire des parcelles menant à la déchetterie d'Ambérieu-en-Bugey ;

CONSIDERANT la demande d'ERDF de pouvoir utiliser les voiries de la CCPA pour passer un agrandissement du réseau visant à alimenter les parcelles de la Commune ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les conditions dans lesquelles ERDF est autorisée à utiliser la voirie de la parcelle AC489.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2019

Affichée le ...12.MARS.2019

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,

 
Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N°D2019-021

Objet : Travaux d'aménagement d'un parking à Ambérieu-en-Bugey

Lot n°1 - VRD

Lot n°2 - Eclairage public

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une procédure adaptée, la consultation lancée le vendredi 1^{er} février 2019 pour l'aménagement d'un parking sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, a permis de recevoir quatorze propositions ;

- DECIDE de confier les marchés de travaux pour l'aménagement d'un parking sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey comme suit :

Lot n°1 : VRD, au Groupement d'Entreprises Solidaire SOCATRA / FALAISE à Jujurieux (01) dont le mandataire est l'entreprise SOCATRA, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 182 620,30 € HT.

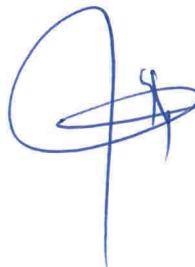
Lot n°2 : Eclairage Public, à la Société BABOLAT à Ambérieu-en-Bugey (01) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif d'un montant de 35 538,00 € HT.

- DECIDE de signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 mars 2019

Affichée le ... 1. 2. MARS. 2019




Fait à Chazey-sur-Ain,
le 8 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-022

Objet : Accord-cadre de fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers sur les communes de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n° 2019-006 du 22 janvier 2019, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 janvier 2019 de l'accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés de déchets ménagers à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année, étant précisé que les bons de commande pour les conteneurs enterrés ne seront émis qu'à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDERANT que par résolution de son associé unique, la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS a décidé, en date du 9 janvier 2019 avec effet au 18 janvier 2019, de procéder à une cession de fonds d'investissement de la Division Environnement de PLASTIC OMNIUM et de changer la dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO France SAS ainsi que les modifications administratives qui en découlent ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ses modifications par avenant n°1, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 mars 2019, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, pose, maintenance et lavage de conteneurs enterrés et semi-enterrés concernant le changement de dénomination sociale de la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO France SAS ainsi que les modifications administratives qui en découlent.

.../...

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mars 2019
Affichée le ... 1.2. MARS 2019*



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-023

Objet : Marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM
Approbation de l'avenant n°1 pour changement de dénomination sociale

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2018-60 du 19 décembre 2018, par laquelle le Conseil Communautaire a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2018 du marché public de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM à la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS de Lyon agence de Saint-Priest (69) pour une durée de 3 ans à compter du 4 janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec possibilité de reconduction expresse pour une durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que par résolution de son associé unique, la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS a décidé, en date du 9 janvier 2019 avec effet au 18 janvier 2019, de procéder à une cession de fonds d'investissement de la Division Environnement de PLASTIC OMNIUM et de changer la dénomination sociale de PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO France SAS ainsi que les modifications administratives qui en découlent ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ses modifications par avenant n°1, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 5 mars 2019, a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1 ;

- APPROUVE ledit avenant n°1 au marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte, matériels informatiques embarqués et gestion de la TiEOM concernant le changement de dénomination sociale de la Société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS SAS par SULO France SAS ainsi que les modifications administratives qui en découlent.

.../...

- DECIDE de signer tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

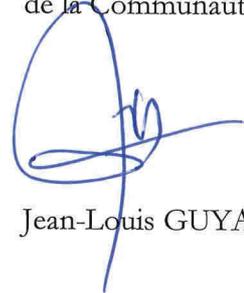
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 11 mars 2019

Affichée le ...1.2.MARS.2019



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-024

Objet : Convention de partenariat avec VR INITIATIVE concernant la captation en réalité virtuelle

LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT le projet de valorisation dynamique et innovante de métiers, d'entreprises et de filières grâce à la réalité virtuelle approuvé en commission « développement économique et emploi » du 26 février 2019 ;

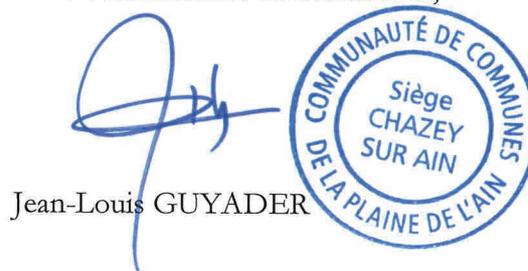
- DECIDE de signer une convention de partenariat avec VR INITIATIVE concernant la captation en réalité virtuelle, du 11 mars 2019 au 13 mars 2020.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 14 mars 2019
Affichée le ... **14 MARS 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-025

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey pour AMBERIEU EN FETE 2019

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT la grande affluence attendue pour l'édition 2019 d'Ambérieu en fête, les 28 et 29 juin 2019, et les retombées possibles pour la Communauté de communes en termes d'image et de notoriété ;

CONSIDERANT la possibilité offerte par la mairie d'Ambérieu-en-Bugey de mettre à disposition de la CCPA un stand de communication lui permettant de présenter au public présent ses actions et les offres économiques et touristiques du territoire ;

- DECIDE de signer une convention afin de définir les modalités de partenariat entre la commune et la communauté de communes, dans le cadre de l'évènement Ambérieu en fête.
- PRECISE que la CCPA participe sur la base d'un montant forfaitaire de 6 000 euros qui sera réglé à la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

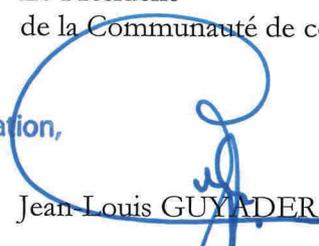
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 mars 2019

Affichée le ... 21 MARS 2019

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,


Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Marcel JACQUIN


Jean-Louis GUYADER



DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-026

Objet : Convention de partenariat avec l'association Les Avertis

LE PRESIDENT

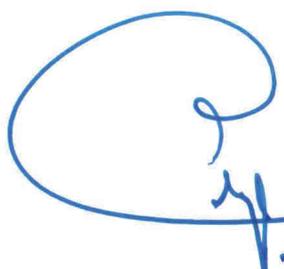
VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an ou par opération ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à travers son Plan Climat-Air-Energie Territorial, souhaite diminuer les consommations énergétiques sur le territoire de la Plaine de l'Ain ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association Les Avertis en faveur de la mise en place d'actions d'économie d'énergie (à travers un soutien administratif, un accompagnement technique et du conseil en ingénierie de projet).
- PRECISE que cette convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée de trois (3) ans.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 mars 2019
Affichée le **21 MARS 2019***



Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 15 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-027

Objet : Subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2015-143 du 17 décembre 2015 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière des subventions liées à l'habitat dans le cadre de l'OPAH ou du programme « Habiter Mieux » ;

VU la délibération n° 2018-079 du 12 avril 2018 approuvant le lancement de l'OPAH ;

- DECIDE d'attribuer une aide en faveur des propriétaires occupants ci-dessous pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale d'autonomie et de précarité énergétique :

- Une aide de 963 € pour le dossier de Monsieur et Madame JANNIN situés 16 rue de Longeraie 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 10 000 € pour le dossier de Madame BARDET située 3 rue de l'Industrie 01470 SERRIERES-DE-BRIORD
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur HASELHOFF situé 62 C rue Pasteur 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame OJEDA située 62 C rue Pasteur 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 10 000 € pour le dossier de Monsieur OJEDA situé 62 C rue Pasteur 01500 SAINT-DENIS-EN-BUGEY
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Madame QUERE située 9 rue Bernin – Magalie 2 – 01800 MEXIMIEUX
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PEOCH située 11 rue des Rigues 01150 SAULT-BRENAZ
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Monsieur GALET situé 3 rue de Chanves 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY
- Une aide de 2 500 € pour le dossier de Madame PRUDENT située 169 rue du Tortoillet 01470 BENONCES
- Une aide de 2 000 € pour le dossier de Monsieur et Madame KOHEN situés 535 rue de la Maisonnnette 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 mars 2019

Affichée le 21 MARS 2019



Siège
CHAZEY
SUR AIN
Le 1er vice-président,
Maurice JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 18 mars 2019

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER


Siège
CHAZEY
SUR AIN

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-028

Objet : Convention de partenariat avec Ain Tourisme couvrant le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

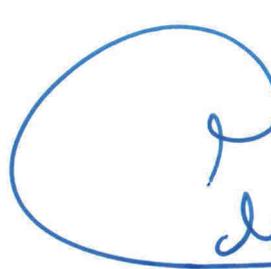
Vu la délibération n°2016-080 du 15 juin 2016 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, pour signer les contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 10 000 € HT par an et par opération ;

VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 23 janvier 2019 pour l'acquisition des données ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente en matière de tourisme depuis le 01/01/2017 et que la stratégie tourisme du territoire est établie pour 2017/2021 ;

- DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'Agence de développement touristique de l'Ain pour le partage de données issues du dispositif Flux Vision Tourisme.
- PRECISE que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.
- PRECISE que la participation financière au dispositif est fixée à 2 500 € annuel, soit un coût global engagé de 5 000 € TTC.

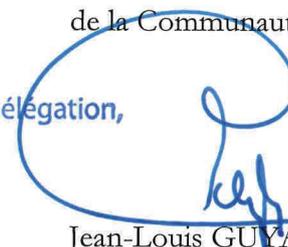
*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 19 mars 2019
Affichée le **21 MARS 2019***



Pour le président et par délégation,
1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Fait à Chazey-sur-Ain, le 19 mars 2019.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

DECISION DU PRESIDENT
N° D2019-029

Objet : Travaux déchèteries – Remboursement de prestations

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-131 du 8 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que l'entreprise Marcelpoil, gestionnaire du bas de quai des déchèteries, a endommagé, lors de changements de bennes, trois bavettes (une à Meximieux, deux à Villebois) ;

- DECIDE d'imputer à l'entreprise Marcelpoil la facture de la réparation réglée à l'entreprise Socratra, soit la somme de 1 495,80 € TTC.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mars 2019
Affichée le ...**2.9. MARS. 2019***



Fait à Chazey-sur-Ain,
le 26 mars 2019.

Le président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

**ARRETES REGLEMENTAIRES
DU PRESIDENT**

ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-0018

Objet : Déclaration de projet pour l'implantation d'un point d'information touristique à Saint-Sorlin-en-Bugey

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre la réalisation d'un point d'accueil touristique sur un terrain situé à l'entrée Ouest de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey le long de la RD1075. Ce Point d'accueil permettra de proposer des informations sur le territoire de la CCPA et ses alentours à l'ensemble des visiteurs tout au long de l'année ;
- CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie touristique de la CCPA qui prévoit de signaler les « Portes d'entrée du territoire » ;
- CONSIDERANT la possibilité d'implanter au même endroit un point de vente collectif agricole porté par un groupe de producteurs locaux et soutenu par la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans une dynamique de synergie entre les deux projets ;
- CONSIDERANT que ce projet présente un intérêt collectif en ce qu'il permet de dynamiser l'activité touristique du territoire et de soutenir l'activité agricole locale sur l'espace de la Communauté de la Plaine de l'Ain ;
- CONSIDERANT que le PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey classe actuellement le terrain envisagé pour l'implantation en secteur As de la zone A (agricole) qui est un secteur « interdisant toute construction » et qu'il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme, une procédure de déclaration de projet portant sur l'implantation d'un point d'accueil touristique et d'un point de vente collectif agricole sur un terrain situé à l'entrée Ouest de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey le long de la RD1075 est engagée.

Article 2 : Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet est soumis à évaluation environnementale et sera transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Article 3 : Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le dossier de déclaration de projet entre dans le champ de la procédure du « droit d'initiative », dispositif prévu par le code de l'environnement, notamment à son article L121-17.

Article 4 : En application des dispositions du code de l'environnement, le présent arrêté constitue déclaration d'intention et contient ci-après les éléments demandés à l'article L121-18.

DECLARATION D'INTENTION

1° Motivation et raisons d'être du projet

Le projet d'implantation d'un point d'accueil touristique et d'un point de vente collectif sur le délaissé du giratoire de la RD1075 à Saint-Sorlin-en-Bugey a pour objectif de dynamiser l'activité touristique du territoire et de soutenir l'activité agricole locale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en s'appuyant sur les synergies entre les deux projets et en permettant :

Pour le point d'accueil touristique

- De compléter la structure des offices du tourisme existant sur le territoire à fonction locale
- De capter une clientèle de passage (tourisme d'affaire) qui ne s'arrêterait pas forcément et donc dynamiser le tourisme.
- De saisir l'opportunité du passage de la ViaRhôna en frontière du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Pour le point de vente agricole collectif

- De diversifier l'offre commerciale sur le secteur Sud du département à l'intersection des 3 départements Ain/Isère/Rhône (à un carrefour stratégique à fort trafic routier).
- De soutenir le développement des filières courtes de distribution et favoriser les échanges directs entre producteurs et consommateurs.
- De contribuer au maintien d'une agriculture locale viable et dynamique.
- D'aider à l'installation de jeunes agriculteurs et conforter l'activité d'exploitations existantes.
- De promouvoir les circuits-courts et l'approvisionnement en local du consommateur.

2° Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

Sans objet.

3° Liste des communes susceptibles d'être affectées par le projet

Saint-Sorlin-en-Bugey.

4° Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les enjeux environnementaux sont globalement modérés à faible, le site, constitué par un délaissé du giratoire ayant servi de plateforme de stockage de matériaux, ne recèle pas d'aspect patrimonial que ce soit en termes de patrimoine, de paysage ou de biodiversité.

Le site est situé à l'écart des zones de risque naturel ou technologique. Bien qu'il soit fortement exposé aux nuisances et pollutions associées à la circulation routière, cela ne constitue pas une contrainte forte au regard de la vocation du site prévue.

L'aménagement pourra avoir des incidences positives au niveau de l'aménagement paysager dans la mesure où le projet a pour objet de créer un équipement « vitrine » et une porte d'entrée pour les touristes.

L'aménagement qui entraînera l'imperméabilisation d'une partie du tènement (même si celui-ci est essentiellement constitué d'un remblai) devra prévoir des mesures concernant la gestion des eaux pluviales pour limiter l'accroissement du ruissellement.

5° Le cas échéant, les solutions alternatives envisagées

Sans objet.

6° Modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

Sans objet.

Article 5 : En application des dispositions de l'article L121-19 du code de l'environnement, le droit d'initiative pourra être exercé dans un délai de 4 mois suivant la publication du présent arrêté.

Article 6 : En application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique concernant cette opération portera à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui en est la conséquence.

Article 7 : Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique.

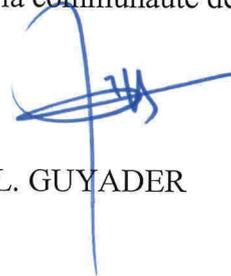
Article 8 : Conformément au code de l'urbanisme, le projet sera soumis à enquête publique.

Article 9 : Après enquête publique, le dossier de déclaration de projet pourra être approuvé par le conseil municipal. Cette approbation emportera mise en compatibilité du PLU.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la sous-préfète.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et à la mairie de Saint-Sorlin-en-Bugey pendant le délai d'un mois. Il sera publié sur le site internet de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.cc-plainedelain.fr/>.

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 11 février 2019.

Le président
de la communauté de communes



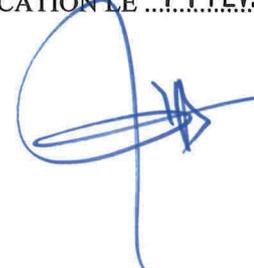
J.-L. GUYADER



L'autorité territoriale

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
COMPTE TENU DE LA RECEPTION EN
SOUS-PREFECTURE LE ...1.1.FEV.2019... ET
DE LA PUBLICATION LE ...1.1.FEV.2019...



ARRETE DU PRESIDENT
N° A2019-050

Objet : Fin de déport de Monsieur Jean-Louis GUYADER

Le président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,

- VU l'article 2 de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU l'arrêté du président du 4 juillet 2017 créant un déport de responsabilité du président vers le 2° vice-président ;
- CONSIDERANT qu'il n'existe plus de potentielle situation de conflit d'intérêt ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin au déport et à la délégation prévus par l'arrêté du président N°A2017-0149 du 4 juillet 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :
- à l'intéressé ;
- à madame la sous-préfète de Belley ;
- à madame le comptable public receveur de la collectivité.

L'autorité territoriale,
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
et informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de
Lyon dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.

Notifié le 15 MARS 2019 à :

J.-L. GUYADER
Président

D. FABRE
2° vice-président

Fait à Chazey-sur-Ain, le 14 mars 2019.

Le président
de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

